Le 04 octobre 2018
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Réglementation Administrative
Tél. : 04 42 44 36 06
reglementation-administrative@ville-martigues.fr

ville de Martigues

NUMERO 2018-07

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50

SOMMAIRE

1ère PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2018

2ème PARTIE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL

1ère PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS ..... Page 3

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 5/7

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 9/42

01 - N° 18-272 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - EXERCICE 2018 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18-106 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018 9

02 - N° 18-273 - TOURISME - OPPOSITION A L'INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A COMPTER DU 1er JANVIER 2019 10

03 - N° 18-274 - FISCALITE - MISE A DISPOSITION PAR LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" (AMP) AUX COMMUNES MEMBRES DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN - CONVENTION METROPOLE "AMP" / COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2018/2024 11

04 - N° 18-275 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" POUR LA REPARATION D'UN VEHICULE TOUT TERRAIN - ANNEE 2018 12

05 - N° 18-276 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2018 - AVENANT N° 2018-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018/2020 COMMUNE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" 14

06 - N° 18-277 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONSOLIDATION DE LA BASTIDE CHEMIN DE PARADIS - DEMANDES DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES 15

07 - N° 18-278 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CENTRE VILLE ET LITTORAL - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" 15

08 - N° 18-279 - HABITAT - POLITIQUE D'INSERTION POUR LE LOGEMENT - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2018 (Abrogation de la délibération n° 17-186 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017) 16

09 - N° 18-280 - SERVICE "VACANCES-LOISIRS" - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX "LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES" (LEA) POUR L'EXERCICE 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAF 13 17

10 - N° 18-281 - SERVICE "VACANCES-LOISIRS" - ANCELLE (Hautes-Alpes) - GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES "La Martégale" - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE COMMUNE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU RHONE (FOL 69) - ANNEES 2017 A 2022 - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2017 18

11 - N° 18-282 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE L'ESPACE "COLLECTIVITES" AU PARC DES EXPOSITIONS DU BOURGET ET RENCONTRE AVEC LA CONSEILLERE "INSTITUTIONS LOCALES" AUPRES DE LA MINISTRE Jacqueline GOURAULT AU MINISTERE DE L'INTERIEUR A PARIS EN SEPTEMBRE / OCTOBRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Gaby CHARROUX, MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 20

12 - N° 18-283 - FONCIER - L'ILE - 12, RUE DE LA REPUBLIQUE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "L'ILE AUX TRESORS" REPRESENTEE PAR MONSIEUR Dominique EDDI 21

13 - N° 18-284 - FONCIER - JONQUIERES - PLACE LAMARTINE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL AUPRES DE MONSIEUR Thierry MAYER 23

14 - N° 18-285 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD JOLIOT CURIE / AVENUE DU DOCTEUR FLEMING - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TROIS PARCELLES AVEC BATI ET JARDIN AUPRES DE MADAME Florence GALLOIS-BRIDE 24

15 - N° 18-286 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-ROCH - AVENUE Georges BRAQUE - REGULARISATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR Frédéric GAUTIER ET DE MADAME Sonia FERNANDEZ 25

16 - N° 18-287 - FONCIER - FERRIERES - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - RETROCESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAINS PAR LA SEMIVIM A LA COMMUNE DE MARTIGUES 26

17 - N° 18-288 - URBANISME - FERRIERES - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE "MOULIN DE FRANCE" - REALISATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT COMMUNE / CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (CAUE 13) 28

18 - N° 18-289 - URBANISME - DEMANDE D'EXPLOITATION PAR LA SOCIETE ECOSLOPS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS PETROLIERS, A PARTIR DE SLOPS DESHYDRATES, AU SEIN DE LA PLATEFORME TOTAL DE LA MEDE SITUEE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - ENQUETE PUBLIQUE DU 20 AOUT AU 20 SEPTEMBRE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 30

19 - N° 18-290 - URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC EOLIEN FLOTTANT "PROVENCE GRAND LARGE" AU LARGE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE - INSTALLATION DE TROIS EOLIENNES FLOTTANTES ET DE LEUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE PRESENTE PAR LES SOCIETES "PARC EOLIEN OFFSHORE DE PROVENCE GRAND LARGE SAS" (PGL) ET "RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE" (RTE) - ENQUETE PUBLIQUE DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 19 OCTOBRE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 32

20 - N° 18-291 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - AVENUE Sylvia DE LUCA - REALISATION D'UNE MAISON DE QUARTIER (JONQUIERES / BOUDEME / LES DEUX PORTES) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE 33

21 - N° 18-292 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - RESTAURATION DE LA BASTIDE CHEMIN DE PARADIS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE 34

22 - N° 18-293 - CONSEIL PORTUAIRE - PORT DEPARTEMENTAL DE PECHE ET DE COMMERCE DE CARRO - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL 35

23 - N° 18-294 - SPORT - FERRIERES - AVENUE Urdy MILOU - DENOMINATION DU PALAIS DES SPORTS "PALAIS DES SPORTS Robert BERTANO" (Ancien Adjoint au Maire délégué aux Sports décédé le 9 juillet 2017) 37

24 - N° 18-295 - ENSEIGNEMENT - LAVERA - AVENUE Raymond SIMI - DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LAVERA "GROUPE SCOLAIRE Alain LOPEZ" (Adjoint au Maire décédé le 6 décembre 2016) 37

25 - N° 18-296 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS EN CURSUS SCOLAIRE - POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'ABONNEMENT "ANNUEL JEUNE" A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 (Abrogation de la délibération n° 17-255 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017) 38

26 - N° 18-297 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1er DEGRE POUR LA RENTREE 2018/2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 40

27 - N° 18-298 - SERVICE "VACANCES-LOISIRS" - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A LA DEMI-JOURNEE - CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE DANS LE QUARTIER DE CROIX-SAINTE / MAS DE POUANE 41

INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 43/49

1°/ DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE signées entre le 25 juin et 6 septembre 2018 ..... Pages 43/44

2°/ MARCHÉS PUBLICS signés entre le 5 juin 2018 et le 17 août 2018 ..... Pages 45/48

3°/ LISTE DES VENTES AUX ENCHÈRES DU MATERIEL RÉFORMÉ ..... Page 48

4°/ DECLARATION DU MAIRE portant sur la "JOURNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX" ..... Page 49

- I -

ETAT

DES PRESENTS

L'**AN DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **VINGT ET UN** du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Roger **CAMOIN**, Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER
M. Gérard **PES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire (Arrivé à la question n° 5)
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier (le pouvoir donné à M. CRAVERO devient effectif à compter de la question n° 5)
Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ <u>Désignation du Secrétaire de séance</u> :

Le Maire propose de désigner Madame Linda **BOUCHICHA** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Monsieur Roger **CAMOIN** en qualité de **suppléant** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ <u>Hommage à Monsieur Bernard CHABLE</u> :

Le Maire rend un dernier **HOMMAGE** à Monsieur Bernard **CHABLE**, décédé le 15 septembre 2018 à l'âge de 90 ans :

"Après une carrière professionnelle remarquable comme ingénieur pour la société Lafarge aux 4 coins du monde, Bernard habitant tout près de la base nautique a poussé en 1986 la porte du Cercle de Voile de Martigues, avec une équipe de copains, pour rénover un vieux gréement.

Avec son complice René ABEN, ils ont créé le Comité de Voile 13.

Puis Bernard prendra la présidence du Cercle de Voile de Martigues, ainsi que celle de la Ligue Alpes Provence et il présidera également l'association Profession Sport13.

Bernard a mis dans le sport, la même passion, la même volonté que dans sa vie professionnelle.

Le sport était pour lui un vecteur d'épanouissement, de dépassement de soi, d'intégration, de convivialité, de solidarité.

Naturellement il a rejoint l'équipe municipale de Paul Lombard en 1995, d'abord comme conseiller Municipal, puis en qualité d'Adjoint aux Sports, de 2001 à 2007. Je me souviens avoir dû à l'époque respecter sa décision tout en regrettant qu'il ne continue à nos côtés. Mais il n'était jamais bien loin, répondant présent à chaque fois qu'il le pouvait.

Au nom du Conseil Municipal, nous adressons nos sincères condoléances, notre soutien sincère et entier à son épouse Arlette, à ses enfants Jeanne-Marie, Nathalie et Hélène, à ses petits-enfants, à ses arrière-petits-enfants et à tous ceux que son départ afflige".

Le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence.

3°/ <u>Retrait de 3 questions à l'ordre du jour</u> :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de **retirer les 3 questions suivantes** à l'ordre du jour :

06 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONSOLIDATION DE LA BASTIDE CHEMIN DE PARADIS - DEMANDES DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

07 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CENTRE VILLE ET LITTORAL - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

21 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - RESTAURATION DE LA BASTIDE CHEMIN DE PARADIS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

4°/ Changement d'appartenance politique de Madame Paulette BONNE

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Maire informe l'Assemblée de la **demande de changement d'appartenance politique** de Madame **Paulette BONNE** en date du 3 juillet 2018 et reçue en Mairie le 6 juillet 2018, rédigée comme suit :

"Conformément à l'article 38 du règlement intérieur en vigueur, page 30 (Constitution des Groupes Politiques) de notre Conseil Municipal, je viens par cette simple lettre vous informer, que pour des raisons personnelles, je cesse à compter de ce jour d'adhérer au Groupe FN/RBM.

Toutefois, afin de pouvoir continuer à œuvrer d'une manière constructive au profit des Martégales et Martégaux, je reste Conseillère Municipale sans étiquette".

Monsieur le Maire prend acte aujourd'hui de sa volonté de ne plus siéger au sein de ce Groupe.
Conformément à sa demande, Madame BONNE restera à la même place au sein de cet hémicycle.

5°/ Déclaration sur la journée internationale de la Paix

Le Maire informe l'Assemblée qu'une déclaration portant sur "La journée internationale de la Paix" sera lue en fin de séance.

6°/ Déclaration du Maire sur l'installation des compteurs LINKY :

"Mesdames, Messieurs, cher collègues,

Le 23 mars dernier, nous avons décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au déploiement des compteurs LINKY sur notre commune.

Cette décision était motivée par les sollicitations, de plus en plus nombreuses, de nos administrés, mais aussi de notre opposition de voir l'accès à l'énergie se précariser et être de plus en plus onéreux pour les usagers.

Par courrier du 4 juin, Monsieur le Sous-préfet nous rappelle que l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité (AOD) étant transférée au SMED 13, le Conseil municipal de Martigues ne pouvait délibérer sur cette question.

J'en prends acte.

Pour autant, depuis le 23 mars, de nombreux Martégaux nous ont exprimé leur refus de voir ce type de compteur installé dans leurs habitations.

De toute évidence, cette question fait débat, ici à Martigues, mais aussi dans d'autres villes du département et même au-delà.

La ville de Bayonne nous a depuis informés des accords qu'elle avait pu passer avec la direction départementale d'ENEDIS pour empêcher le remplacement des compteurs en cas de refus clairement exprimé des habitants.

Dans ce sens, afin de soutenir la population martégale qui refuse ces installations pour différentes raisons,

J'ai pris l'initiative d'écrire au Directeur d'ENEDIS Bouches-du-Rhône, afin de "valider le principe de ne pas changer le compteur chez les personnes qui ont exprimé de façon explicite leur opposition" et de s'assurer "avant toute intervention des techniciens de l'accord préalable des usagers".

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites de notre action.

*Et **je vous demande de bien vouloir soutenir cette position par votre approbation.**"*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

7°/ <u>Adoption du procès-verbal de la séance précédente</u> :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018, affiché le 9 juillet 2018** en Mairie et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 18-272 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - EXERCICE 2018 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18-106 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 18-106 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018, la Commune de Martigues a approuvé le Budget Primitif du Budget Annexe du Crématorium au titre de l'exercice 2018.

Or, les informations erronées liées à la création de ce nouveau budget annexe de la Commune ont conduit à mentionner que les crédits étaient proposés en TTC.

Suite aux observations de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Comptable Public de la Trésorerie de Martigues, il s'avère qu'il aurait dû être indiqué que les crédits étaient inscrits en HT.

Aussi, afin de répondre favorablement aux demandes de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Comptable Public de la Trésorerie de Martigues, est-il proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette erreur et de rectifier ainsi ladite délibération.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 18-106 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 portant approbation du Budget Primitif du Budget Annexe du Crématorium au titre de l'exercice 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A modifier le 4ème paragraphe de la délibération n° 18-106 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018*** *énonçant que les crédits affectés au Budget Annexe du Crématorium au titre de l'exercice 2018 sont inscrits en TTC,* ***de la façon suivante :***

  "Les crédits affectés à ce Budget sont inscrits en HT".

Il n'est porté aucune autre modification aux dispositions énoncées dans la délibération n° 18-106 du Conseil Municipal du 13 avril 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 18-273 - TOURISME - OPPOSITION A L'INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A COMPTER DU 1er JANVIER 2019

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Considérant que par délibération n° 17-262 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017, la Commune de Martigues a décidé de conserver au niveau communal l'exercice de la compétence "promotion du tourisme", à compter du 1er janvier 2018, de réaffirmer le caractère communal de l'Office de Tourisme de la Commune de Martigues et enfin de conserver dans le même temps la ressource fiscale communale de la taxe de séjour.

Considérant que la Métropole "Aix-Marseille-Provence" a instauré par délibération n° FAG 018-4067/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2018 visée au Contrôle de légalité le 3 septembre 2018, la taxe de séjour intercommunale qui s'appliquerait ainsi sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2019,

Considérant toutefois, que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L. 5211-21, qu'une commune ayant préalablement institué la taxe et dont la délibération est en vigueur peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de deux mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale,

Considérant qu'à défaut de délibération de la Commune précisant son opposition à la décision de l'EPCI, la Commune perd son droit d'opposition pour l'avenir en même temps que sa faculté à percevoir la taxe,

Considérant néanmoins que si la Commune s'y oppose dans les conditions précitées, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur son territoire,

Considérant que la Commune de Martigues a instauré la taxe de séjour forfaitaire pour toutes les catégories d'hébergement par délibération n° 96-097 du Conseil Municipal du 31 mai 1996, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin que la Commune conserve sa faculté à percevoir cette taxe.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47, L.5211-21,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 44,

Vu la lettre circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 19 septembre 2018 relative aux délibérations d'opposition à la taxe de séjour instaurée par la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu la Délibération n° FAG 018-4067/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2018 reçue au Contrôle de légalité le 3 septembre 2018 portant instauration de la taxe de séjour et modalités d'application à compter du 1er janvier 2019,

Vu la Délibération n° 96-097 du Conseil Municipal du 31 mai 1996 portant instauration de la taxe de séjour forfaitaire pour toutes les catégories d'hébergement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 12 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A décider de s'opposer à l'instauration par la Métropole "Aix-Marseille-Provence" de la taxe de séjour métropolitaine à compter du 1ier janvier 2019 sur la Commune de Martigues.***

- ***A décider de maintenir l'application de la taxe de séjour communale sur son territoire.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.95.040, nature 7362.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 18-274 - FISCALITE - MISE A DISPOSITION PAR LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" (AMP) AUX COMMUNES MEMBRES DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN - CONVENTION METROPOLE "AMP" / COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2018/2024

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En application du Pacte de gouvernance financier et fiscal, l'Observatoire Fiscal Métropolitain doit fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Afin de répondre aux attentes décrites par le Pacte et, notamment, la maîtrise coordonnée de la pression fiscale locale dans une volonté d'équité fiscale, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

Considérant l'intérêt majeur à disposer d'un tel outil, la Commune se propose de signer une convention avec la Métropole "AMP" visant à encadrer les droits et obligations respectifs de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain établie par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales,

Vu la Délibération n° FAG 001-541/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative au Pacte de gouvernance financier et fiscal,

Vu la Délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2017 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole,

Vu la Délibération n° FAG 013-2435/17/BM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain aux communes membres,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la mise à disposition gratuite par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain auprès de la Commune de Martigues afin de disposer d'indicateurs de richesses et de charges pertinents.***

- ***A approuver la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues fixant les obligations de chacune des parties dans le cadre du partage et de l'utilisation des données.***
  La convention sera conclue pour une durée de six années à compter de sa signature.

- ***A approuver la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR** **37**
Nombre de voix **CONTRE** ... **0**
Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)

04 - N° 18-275 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" POUR LA REPARATION D'UN VEHICULE TOUT TERRAIN - ANNEE 2018

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par courrier en date du 29 juin 2018, la Société de Chasse "La Couronne-Carro" a sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement à réparer le kit d'embrayage de son véhicule 4X4 dont le coût a été fixé à 1 525,56 euros suivant le devis estimatif en date du 15 juin 2018.

La Commune souhaite encourager cette Association à poursuivre ses objectifs et se propose de répondre favorablement à cette demande par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 762 euros représentant 50 % des travaux de réparation dudit véhicule.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la lettre de demande de la Société de Chasse "La Couronne-Carro" en date du 29 juin 2018, accompagnée du devis de la société BER AUTO en date du 15 juin 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le versement par la Commune à la Société de Chasse "La Couronne-Carro" d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 762 euros représentant 50 % des travaux de réparation d'un véhicule 4X4, pour l'année 2018.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.833.030 et nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 5 à 27 :
(Arrivée de Monsieur CRAVERO)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Roger **CAMOIN**, Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER
M. Gérard **PES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

05 - N° 18-276 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2018 - AVENANT N° 2018-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018/2020 COMMUNE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Commune se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Commune a approuvé, par délibération n° 18-025 du Conseil Municipal du 26 janvier 2018, une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Football Club de Martigues".

Pour l'année 2018, la Commission d'Appel de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion en date du 5 juillet 2018 a prononcé une mesure de rétrogradation administrative à l'encontre du Football Club de Martigues en Championnat National 3, à l'issue de l'exercice 2017-2018.

Pour maintenir l'équipe en championnat National 2, l'Association "FCM" a sollicité la Commune pour l'aider financièrement afin de participer à ce championnat.

La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser à l'Association "Football Club de Martigues" une subvention exceptionnelle d'un montant de 210 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 7 de la convention triennale 2018/2020 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Commune se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 17-339 du Conseil Municipal du 17 décembre 2017 portant approbation du versement d'une avance sur subvention à l'Association "Football Club de Martigues",

Vu la Délibération n° 18-025 du Conseil Municipal du 26 janvier 2018 portant approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association "Football Club de Martigues" pour les années 2018 à 2020,

Vu la Délibération n° 18-104 du Conseil Municipal du 13 avril 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018,

Vu la Délibération n° 18-118 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Commune et l'Association "Football Club de Martigues" pour le versement de la subvention 2018,

Vu la demande de l'association "Football Club de Martigues" du 14 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 17 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Commune d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 210 000 € à l'association "Football Club de Martigues".

- A approuver l'avenant n° 2018-02 à établir entre la Commune et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonctions diverses et natures diverses.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 24**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 18** (Mme DEGIOANNI, MM. SALDUCCI, CAMOIN, Mme BOUSSAHEL, M. LINARES, Mme PERACCHIA, MM. OLIVE, MONCHO, COSME M. DELAHAYE M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

06 - N° 18-277 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONSOLIDATION DE LA BASTIDE CHEMIN DE PARADIS - DEMANDES DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Question retirée de l'ordre du jour.

07 - N° 18-278 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CENTRE VILLE ET LITTORAL - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

Question retirée de l'ordre du jour.

08 - N° 18-279 - HABITAT - POLITIQUE D'INSERTION POUR LE LOGEMENT - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2018 (Abrogation de la délibération n° 17-186 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017)

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

Depuis le 1er janvier 2005 et jusqu'à la mise en œuvre de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) était une compétence du Département. Ce dispositif départemental facilitait l'accès ou le maintien dans le logement des personnes les plus défavorisées par le biais d'aides financières et/ou d'accompagnement social.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Département des Bouches-du-Rhône a transféré, au 1er janvier 2017, la gestion des aides financières du FSL à la Métropole "Aix-Marseille-Provence" (AMP).

La Commune de Martigues a, par délibération n° 17-186 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, adhéré au FSL pour les années 2017 à 2020.

Dans ce contexte de réorganisation des compétences, il convient désormais de prendre acte du transfert de gestion du FSL à la Métropole "Aix-Marseille-Provence" qui s'est substituée au Département et d'approuver le versement de la participation financière de la Commune pour 2018 à la nouvelle collectivité compétente en la matière.

Le mode de contribution des communes à la constitution du Fonds de Solidarité pour le Logement reste fixé à 0,30 € par habitant.
Pour la Commune de Martigues, cette contribution au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement s'élèverait à 14 836,50 €.

Consciente des intérêts que constitue, pour sa population la plus en difficulté, la mobilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement, tant pour l'accès que pour le maintien dans le logement, la Commune de Martigues a souhaité réaffirmer sa solidarité avec la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la Délibération n° 17-186 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant adhésion de la Commune de Martigues au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour les années 2017 à 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 6 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A prendre acte du transfert de la gestion des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement auprès de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".***

- ***A approuver le versement par la Commune de Martigues d'une participation financière annuelle d'un montant de 14 836,50 € pour l'année 2018.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents permettant le versement annuel de cette contribution.***

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 17-186 du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.810.010 et nature 657351.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 18-280 - SERVICE "VACANCES-LOISIRS" - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX "LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES" (LEA) POUR L'EXERCICE 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAF 13

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dans le cadre de la municipalisation de la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Commune de Martigues a bénéficié d'un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), au titre de sa politique d'aide aux familles.

Cette participation financière, dénommée "Prestation de Service Ordinaire" (PSO), a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2017 par la Caisse d'Allocations Familiales pour le développement et le fonctionnement des structures d'accueils déclarées auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et qui proposent des activités de loisirs aux enfants âgés de moins de 17 ans.

De plus, la CAF 13 a souhaité également accompagner la Commune de Martigues dans le versement d'une aide dénommée "Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles" (LEA) ainsi qu'une aide pour favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique au sein des ALSH dans le cadre d'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, et afin de bénéficier de ces trois dispositifs, la Commune et la CAF13 ont conclu par délibération n° 17-023 du Conseil Municipal du 3 février 2017 des conventions d'objectifs et de Financement pour une durée d'un an, renouvelable pour les structures municipales ALSH de la Commune de Martigues, fixant ainsi les modalités d'intervention et de versement de ces trois prestations pour l'année 2017.

Aujourd'hui, la Commune et la CAF se proposent de signer une nouvelle convention fixant les modalités de versement de L'"Aide aux Loisirs Equitables Accessibles" (LEA) pour l'année 2018.

Ceci exposé,

Vu la convention d'Objectifs et de Financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 6 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales fixant les modalités de versement de l'"Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles" (LEA) pour l'exercice 2018.***

- ***A autoriser le Maire à l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.421.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 18-281 - SERVICE "VACANCES-LOISIRS" - ANCELLE (Hautes-Alpes) - GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES "La Martégale" - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE COMMUNE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU RHONE (FOL 69) - ANNEES 2017 A 2022 - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 16-334 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, la Commune de Martigues a approuvé la convention de Délégation de Service Public de type affermage, établie entre la Commune de Martigues et la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône, pour la gestion et l'exploitation du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle, pour les années 2017 à 2022.

Conformément à l'article 7 de ladite convention concernant les modalités d'exécution du contrat, le délégataire doit adresser à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service au cours de l'année civile antérieure.

Les éléments transmis dans ce rapport sont les suivants :

1°/ La partie technique :

Elle permet de présenter l'activité du service de gestion du centre de vacances "La Martégale", au cours de l'exercice concerné.

. Le nombre de journées réalisées dépassent plus de 30% le nombre de journées prévisionnelles
. 3 895 journées avaient été prévues, 7 319 ont été réalisées.

Les usagers de "La Martégale" sont majoritairement des martégaux.

Concernant les groupes, 43,5 % viennent de Martigues, 87 % des enfants inscrits en colonie sont martégaux.

L'année 2017, première année de gestion du centre par la FOL 69, a été marquée par de nombreux changements : la disparition du directeur d'Ancelle, le renouvellement complet du service administratif du siège. Difficultés qui ont emmené la FOL à recruter un coordinateur pédagogique pour renforcer l'équipe et améliorer la qualité pédagogique des séjours sur Ancelle.

Deux antennes régionales ont été chargées de la commercialisation du centre et ont démarché quotidiennement sous toute forme de diffusion.

***2°/ La partie financière** comprend deux principaux éléments :*

. une analyse de dépenses et de recettes,
. un compte d'exploitation du service afférent.

S'agissant d'un premier exercice d'activité, le comparatif est fait avec le projet de budget présenté dans le cadre de la candidature de la FOL à la DSP.

Compte tenu du nombre de journées supérieur au prévisionnel, les frais de fonctionnement du centre ont été mieux amortis et il en résulte un excédent de 53 418 €.

Conformément à l'article 42 de la DSP, la participation de la Commune initialement prévue à hauteur de 75 000 €, a été ramenée à 21 500 €, compte tenu du résultat réalisé en 2017.

Concernant les principaux postes de dépenses, une grille d'indicateurs a été élaborée au moment du budget prévisionnel.
La deuxième année de fonctionnement permettra une lecture plus juste de cette grille d'indicateurs et de leur évolution.

3°/ Les perspectives - Les investissements - Les travaux

D'importants travaux ont été réalisés par la Commune en 2016 comme l'accessibilité PMR, et l'installation de la chaudière à bois.

Après une année d'adaptation et de changements importants, le noyau dur constituant l'équipe de gestion de "la Martégale" a été constitué.

Les perspectives de la FOL sont de développer l'activité par la multiplication de public accueilli et d'adapter le centre par des réaménagements répondant au plus près à ces nouvelles demandes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la Délibération n° 16-334 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public de type affermage, établie entre la Commune de Martigues et la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône, pour la gestion et l'exploitation du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle, pour les années 2017 à 2022,

Vu le rapport du délégataire établi par la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône en date du 25 avril 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 6 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le rapport de la gestion et l'exploitation du Centre de vacances "la Martégale" à Ancelle présenté par la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône pour l'exercice 2017.***

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.423.020, nature 773.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 18-282 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE L'ESPACE "COLLECTIVITES" AU PARC DES EXPOSITIONS DU BOURGET ET RENCONTRE AVEC LA CONSEILLERE "INSTITUTIONS LOCALES" AUPRES DE LA MINISTRE Jacqueline GOURAULT AU MINISTERE DE L'INTERIEUR A PARIS EN SEPTEMBRE / OCTOBRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Gaby CHARROUX, MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur le Maire pour deux déplacements à Paris :

- *les 13 et 14 septembre 2018, pour visiter l'espace "Collectivités" au Parc des Expositions du Bourget ;*
- *et dans les semaines à venir, pour participer à une rencontre avec Madame Pauline MALET, Conseillère "Institutions Locales" auprès de la Ministre Jacqueline GOURAULT au Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau. En effet, cette rencontre prévue initialement le 19 septembre 2018 a été reportée à une date ultérieure.*

Ceci exposé,

Vu le courrier du Ministère de l'Intérieur en date du 4 juillet 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur le Maire Gaby CHARROUX, pour deux déplacements à Paris :***
  . *les 13 et 14 septembre 2018, pour visiter l'espace "Collectivités" au Parc des Expositions du Bourget ;*
  . *et dans les semaines à venir, pour participer à une rencontre avec Madame Pauline MALET, Conseillère "Institutions Locales" auprès de la Ministre Jacqueline GOURAULT au Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau.*

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050 et nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 18-283 - FONCIER - L'ILE - 12, RUE DE LA REPUBLIQUE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "L'ILE AUX TRESORS" REPRESENTEE PAR MONSIEUR Dominique EDDI

RAPPORTEUR : Le Maire

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ancien, la Commune de Martigues a souhaité acquérir un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 12, rue de la République, dans le quartier de l'Ile.

Ce local, d'une superficie d'environ 50 m² ainsi que les millièmes des parties communes générales y afférentes, constitue un lot de la copropriété en cours de création, portant sur la parcelle cadastrée section AC n° 353 et dont l'accès se fait directement par la Rue de la République.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 601, d'une surface d'environ 20 m², située à l'arrière du local commercial que la Commune envisage d'acquérir. De ce fait, elle pourrait donc agrandir le local commercial et disposer d'une ouverture donnant sur la rue du Petit jeu de Paume.

L'acquisition de ce local inoccupé depuis quelques mois, permettrait à la Commune d'y d'installer une activité artistique ou culturelle conforme à la destination du centre historique et culturel du quartier de l'Ile.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée de Monsieur Dominique EDDI, gérant de la SCI "L'Ile aux Trésors", propriétaire du local commercial susmentionné, en vue de son acquisition, moyennant la somme prévisionnelle de 73 000 euros.

Cette somme étant inférieure au seuil de saisine du service France Domaine fixé à 180 000 euros en matière d'acquisition, aucun avis n'a été émis sur cette acquisition.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître Durand-Guériot à Martigues.

Ceci exposé,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la SCI "l'Ile aux Trésors" représentée par Monsieur Dominique EDDI et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de la SCI "l'Ile aux Trésors" représentée par Monsieur Dominique EDDI, d'un local commercial situé au 12 rue de la République, cadastré section AC n° 353, d'une superficie d'environ 50 m², pour une somme prévisionnelle de 73 000 euros.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce local.***

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 98.824.001, Nature 2132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 18-284 - FONCIER - JONQUIERES - PLACE LAMARTINE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL AUPRES DE MONSIEUR Thierry MAYER

RAPPORTEUR : Le Maire

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien, la Commune de Martigues a souhaité acquérir un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Place Lamartine à Jonquières.

Ce local, d'une superficie d'environ 20 m², constitue le lot n° 1 de la copropriété figurant sur les parcelles cadastrées section AE n°s 125 et 126, ainsi que les 300,5 millièmes des parties communes générales y afférentes.
L'accès au lot se fait directement par la Place Lamartine.

La Commune souhaite vivement acquérir ce local, inoccupé depuis plusieurs mois, afin d'installer un office dédié au cœur de Commune, au commerce et à l'artisanat.
Ce local, situé sur la place Lamartine et visible depuis le centre historique que constitue le quartier de l'Ile, jouit d'un emplacement idéal pour l'implantation de ce type d'activité.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée de Monsieur Thierry MAYER, propriétaire du local commercial susmentionné en vue de son acquisition moyennant la somme prévisionnelle de 55 000 euros.

Cette somme étant inférieure au seuil de saisine du service France Domaine fixé à 180 000 euros en matière d'acquisition, aucun avis n'a été émis sur cette acquisition.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître Durand-Guériot à Martigues.

Ceci exposé,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre Monsieur Thierry MAYER et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Monsieur Thierry MAYER, d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis place Lamartine*** *et constituant le lot n° 1 de la copropriété figurant sur les parcelles cadastrées section AE n°s 125 et 126,* ***d'une superficie d'environ 20 m², pour une somme prévisionnelle de 55 000 euros.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce local.***

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 90.824.001, Nature 2132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 18-285 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD JOLIOT CURIE / AVENUE DU DOCTEUR FLEMING - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TROIS PARCELLES AVEC BATI ET JARDIN AUPRES DE MADAME Florence GALLOIS-BRIDE

RAPPORTEUR : Le Maire

En 1990, la Commune a fait l'acquisition auprès des consorts GALLOIS-BRIDE d'un parc dénommé "Jardin du Prieuré" situé avenue du Docteur Fleming à Martigues.

Toutefois, le bâtiment constituant le Prieuré ainsi qu'une partie du parc sont restés propriété de Madame Florance GALLOIS-BRIDE.
Aujourd'hui, la Commune souhaite acquérir ce bâtiment d'exception d'environ 200 m², classé au patrimoine historique architectural de la Commune datant du XVIIème siècle, de deux remises, d'un grand garage fermé et d'une dépendance d'environ 50 m², ainsi que du parc d'environ 4 000 m² jouxtant le parc communal.
Ces biens sont situés sur les parcelles cadastrées section AV n°s 96, 513 et 515.

Après négociations avec le vendeur, cette acquisition se fera moyennant la somme prévisionnelle de 845 000 euros (HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS), en sus à la charge de la Commune, 20 000 euros de frais d'agence.

Cette somme est comprise dans la marge de négociation de 10 % par rapport à l'estimation domaniale (n° 2018-056v0430) réalisée le 14 juin 2018 évaluant le bien à la somme de 825 000 euros.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître Durand-Guériot à Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre Madame Florence GALLOIS-BRIDE et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Madame Florence GALLOIS-BRIDE, des parcelles de terrains avec bâti et jardin, cadastrées section AV n°s 96, 513 et 515, d'une surface totale d'environ 4 000 m², sis boulevard Joliot Curie / avenue du Docteur Fleming à Martigues, pour une somme prévisionnelle de 845 000 euros ainsi que 20 000 euros de frais d'agence.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de cette propriété.***

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 90.824.001, Nature 2138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 18-286 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-ROCH - AVENUE Georges BRAQUE - REGULARISATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR Frédéric GAUTIER ET DE MADAME Sonia FERNANDEZ

RAPPORTEUR : Le Maire

La Société d'HLM LOGIREM a réalisé un programme immobilier sis Avenue Georges BRAQUE dans le quartier de Ferrières. L'ensemble de la voirie sur laquelle se trouvent les réseaux d'eaux ont été rétrocédés à la Commune de MARTIGUES à l'exception d'une partie de trottoir et places de stationnement, lesquels ont été implantés sur la parcelle appartenant à Monsieur Frédéric GAUTIER et Madame Sonia FERNANDEZ.

Ces derniers ont signalé que les travaux d'aménagement liés au programme immobilier de la LOGIREM ont été réalisés sur leur propriété cadastrée section AO n°355. Cette emprise sur leur propriété a été constatée et certifiée par Monsieur PERNOT, géomètre expert à Martigues et Monsieur CASTIGLI, géomètre à Fos-sur-Mer. L'erreur est due à la présence d'une clôture en retrait de la limite sur le terrain de Monsieur Frédéric GAUTIER et Madame Sonia FERNANDEZ.

En conséquence, ces derniers demandent de régulariser la situation afin de pouvoir édifier leur clôture sur leur réelle limite.

La Commune souhaite que les réseaux d'eaux, situés actuellement sur l'emprise de la parcelle appartenant à Madame Sonia FERNANDEZ et Monsieur Frédéric GAUTIER, ne soient pas détruits et intègrent son patrimoine. Par ailleurs, une partie du trottoir est également située sur leur propriété.

Monsieur GAUTIER et Madame FERNANDEZ proposent donc de céder à la Commune les parties de leur propriété comprenant ces aménagements, comme suit :

1°) Lieu-dit : SAINT-ROCH
Section AO n° 355 p2.
Superficie : environ 6 m².
La superficie exacte de cette parcelle sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

2°) Lieu-dit : SAINT-ROCH
Section AO n° 355 p3.
Superficie : environ 12 m².
La superficie exacte de cette parcelle sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

Soit un total d'environ 18 m².

La Commune se propose donc d'acquérir ces parties de parcelles pour la somme de 3 000 €. Cette somme étant inférieure au seuil de saisine du service France Domaine, ce dernier n'a pas été consulté.

Tous les frais de géomètre inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

L'acte authentique réitérant le présent compromis sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Frédéric GAUTIER et Madame Sonia FERNANDEZ.

Les frais d'acte notarié et de publication hypothécaire relatifs à cette vente seront pris en charge par la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le projet de compromis de cession à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur GAUTIER et Madame FERNANDEZ,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Monsieur GAUTIER et Madame FERNANDEZ*** *des parties de parcelles situées au lieu-dit "Saint-Roch", cadastrées section AO n°s 355 p3 et 355 p2,* ***d'une superficie totale d'environ 18 m², pour une somme de 3 000 €.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette acquisition.***

La dépense sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 90.822.012, Nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 18-287 - FONCIER - FERRIERES - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - RETROCESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAINS PAR LA SEMIVIM A LA COMMUNE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal du 1er février 2013, la Commune de Martigues a approuvé la signature d'un traité de concession d'aménagement entre la Commune et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement), portant sur la réalisation d'une opération mixte d'habitat dénommée "l'Adret de Saint Macaire".

Ledit traité prévoyait en son article 13, que dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur remettrait les ouvrages réalisés à l'autorité concédante.

Par délibération n° 15-345 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015, la Commune de Martigues a approuvé la fusion-absorption de la SPLA-PMA par la SEMIVIM et le transfert à la SEMIVIM des concessions d'aménagement en cours, dont celle concernant l'opération "L'Adret de Saint Macaire".

Le traité de fusion-absorption de la SPLA-PMA a été approuvé par le Conseil d'Administration de chacune des sociétés SPLA-PMA et SEMIVIM le 27 mai 2016.

Enfin, par délibération n° 17-376 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, la Commune de Martigues a approuvé l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de l'opération "l'Adret de Saint Macaire", prorogeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre à la SEMIVIM de commercialiser les lots restants.

Dans ce contexte, il convient donc de procéder à la rétrocession gratuite par la SEMIVIM à la Commune de Martigues des espaces communs à vocation publique définis par l'article 13 de la concession d'aménagement, c'est-à-dire les parcelles désignées ci-après, en nature de voirie et cheminement piétonnier :
- Lieu-dit : Rayettes Ouest.
- Section BN n° 577 (5 441 m²), BN n° 578 (141 m²) et BN n° 520 (180 m²).
- Superficie totale : 5 762 m².

L'acte authentique concrétisant cette rétrocession sera passé en l'office notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT et tous les frais relatifs à cet acte seront à la charge exclusive de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 13-027 du Conseil Municipal en date du 1ier février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement entre la Commune et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement", pour la réalisation d'une opération mixte d'habitat dénommée "l'Adret de Saint-Macaire",

Vu la Délibération n° 14-062 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 approuvant l'avenant n° 1 portant diverses modifications à la concession initiale d'aménagement,

Vu la Délibération n° 15-345 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015, la Commune de Martigues a approuvé la fusion-absorption de la SPLA-PMA par la SEMIVIM et le transfert à la SEMIVIM des concessions d'aménagement en cours, dont celle concernant l'opération "L'Adret de Saint Macaire",

Vu la Délibération n° 17-376 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de l'opération "l'Adret de Saint Macaire", portant prorogation de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la rétrocession gratuite par la SEMIVIM au profit de la Commune de Martigues des espaces communs à vocation publique*** *représentant des parcelles en nature de voirie et de cheminement piétonnier, cadastrées section BN n° 577 (5 441 m²), BN n° 578 (141 m²) et BN n° 520 (180 m²),* ***d'une superficie de 5 762 m²,*** *situées au lieu-dit "Rayettes Ouest"* ***dans le cadre de l'opération "l'Adret de Saint-Macaire".***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette rétrocession.***

Tous les frais relatifs à cet acte seront à la charge de exclusive de la société "SEMIVIM".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 18-288 - URBANISME - FERRIERES - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE "MOULIN DE FRANCE" - REALISATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT COMMUNE / CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (CAUE 13)

RAPPORTEUR : Le Maire

Situé dans le quartier de Paradis Saint-Roch, l'Immeuble "Moulin de France", construit dans les années 70, est une construction singulière et remarquable du patrimoine du XXème siècle de la Commune de Martigues, il est à ce titre labellisé Architecture Contemporaine Remarquable (ACR).

La Commune de Martigues souhaite apporter à la copropriété du Moulin de France, qui a décidé de rénover son bâtiment, des recommandations afin de l'accompagner dans une réhabilitation qui respecte la qualité architecturale de cet édifice.

En effet, en sa qualité d'adhérente au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) depuis le 13 mai 2016, la Commune sollicite cet organisme afin de l'aider dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Le CAUE est chargé d'une mission d'accompagnement au Maître d'Ouvrage, à caractère technique ayant pour objet la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales.

La mission comportera la réalisation d'une notice historique, d'une analyse architecturale, d'une évaluation patrimoniale, de recommandations architecturales et d'un guide synthétique de tous les éléments réunis et prescrits. Le montant de l'étude est de 18 900 €.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sensible à la préservation de ce bâtiment et consciente de l'enjeu de sa réhabilitation propose à la Commune de Martigues et au CAUE de les accompagner dans la bonne conduite de cette étude et de lui accorder une subvention à hauteur de la moitié de la mission à savoir 9 450 €.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-133 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016 portant approbation de l'adhésion de la Commune de Martigues au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône,

Vu la Décision du Maire n° 2018-066 en date du 14 septembre 2018 sollicitant une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble "Moulin de France",

Vu la convention d'accompagnement transmise par le CAUE des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la mission d'accompagnement de la Commune de Martigues par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réhabilitation de l'Immeuble "Moulin de France", labellisé Architecture Contemporaine Remarquable.***

- ***A approuver la contribution financière de la Commune d'un montant de 18 900 € dans le cadre du fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).***

- ***A approuver la convention d'accompagnement à intervenir entre la Commune de Martigues et le CAUE des Bouches-du-Rhône fixant les modalités d'exécution technique et financière de cette mission.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

La dépense sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 90.020.002, Nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 18-289 - URBANISME - DEMANDE D'EXPLOITATION PAR LA SOCIETE ECOSLOPS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS PETROLIERS, A PARTIR DE SLOPS DESHYDRATES, AU SEIN DE LA PLATEFORME TOTAL DE LA MEDE SITUEE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - ENQUETE PUBLIQUE DU 20 AOUT AU 20 SEPTEMBRE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La société "Ecoslops", société anonyme installée à PARIS 17 (75017) et spécialisée dans le secteur d'activité de l'extraction de pétrole brut, projette d'implanter au sein du site de la plateforme de La Mède (TOTAL RAFFINAGE France) sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, une unité de production qui permet de raffiner des produits pétroliers à partir de slops déshydratés (déchets), issus principalement du transport maritime (notamment les eaux de fonds de cale des navires), mais aussi des activités de transport, stockage et production de produits pétroliers (résidus d'hydrocarbures, mélange de produits pétroliers, pétrole brut réduit...).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet global de transformation de la plateforme de La Mède.

Le projet d'ECOSLOPS comprendra principalement l'implantation :

- *D'un stockage de slops déshydratés, constituant la charge du procédé,*
- *D'une unité "Petroleum Residue Recycling" (P2R) qui sera le cœur de la technologie ECOSLOPS.*
  Le schéma de raffinage du P2R (microraffinage) sera basé sur plusieurs distillations successives des slops déshydratés. Les substances commercialisables en sortie d'unité P2R sont des produits pétroliers standard (fioul lourd et bitume léger) ou des produits pétroliers intermédiaires (essence légère, naphta et gazole).
- *D'un stockage des produits pétroliers finis.*

La chaine d'activité se décomposera en 3 étapes :

- *Approvisionnement et réception des slops : le transport sera fait uniquement par camions et les slops seront stockés dans 2 bacs atmosphériques d'un volume de 1 000 m^3 chacun (déchargement au poste de dépotage),*
- *Production de produits pétroliers : transformation des slops pour former du fioul lourd et du bitume léger,*
- *Expédition du produit : camions citernes via les postes de chargement existants de la plateforme.*

Dans le cadre de ce projet, les activités seront toujours assujetties à la législation "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (ICPE) dont la capacité de production sera de 30 000 t/an de produits issus du périmètre pétrochimique local (activités de stockage, de transport de produits pétroliers...).

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par un arrêté en date du 04 juillet 2018, a été décidée et se déroule du 20 août au 20 septembre 2018 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier soumis à enquête publique, fait ressortir plusieurs éléments environnementaux :

- *Le fonctionnement des installations d'ECOSLOPS impacte les effets sur l'environnement et notamment les émissions atmosphériques (NOx, SOx, CO, COV et poussières) avec une augmentation entre 1,1 et 9,8 %, selon le polluant étudié, des émissions canalisées, et de 11 % des émissions diffuses fugitives de la plateforme. Toutefois, ce bilan est à relativiser et s'inscrit dans une réduction de 93 % des rejets d'origine de la plateforme.*
- *Le projet va engendrer une augmentation du trafic routier de 32 camions/jour sur les 350 actuels, soit une augmentation de 3,25 % des mouvements de la plateforme et 0,05 % d'augmentation du trafic de l'autoroute A55.*
- *Les scénarios modélisés pour les stockages atmosphériques et l'unité P2R ne génèrent pas d'effet hors site, ni d'effet dominos sur les installations voisines. Le projet n'augmentera pas les enveloppes de danger (en thermique, en surpression et en toxique) dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du projet de reconversion de la plateforme de La Mède, ni le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI).*
- *Une évaluation des risques sanitaires associée aux rejets aqueux et atmosphériques des installations d'ECOSLOPS a été réalisée afin de connaître l'impact de ce projet sur la santé de la population avoisinante. Selon les connaissances disponibles au moment de la réalisation de l'ERS (Etude des Risques Sanitaires), il s'avère que les niveaux de risques liés aux émissions atmosphériques sont inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage et ne modifient pas l'évaluation prospective des impacts sanitaires liés aux rejets de la plateforme de La Mède dans sa configuration future.*

Le démarrage de l'activité est prévu début 2019.

Ceci exposé,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-245-A du 4 juillet 2018 soumettant à enquête publique la demande formulée par la société ECOSLOPS en vue d'être autorisée à exploiter une unité de production de produits pétroliers, à partir de slops déshydratés, au sein de la plateforme Total de La Mède, située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues,

Vu l'enquête publique relative à cet objet, se déroulant du 20 août au 20 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Considérant qu'au-delà de l'intérêt technique de redonner une nouvelle vie aux résidus pétroliers,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A émettre un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation de la société ECOSLOPS en vue d'exploiter une unité de production de produits pétroliers, à partir de slops déshydratés, au sein de la plateforme Total de La Mède, située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 38**
Nombre de voix **CONTRE ... 4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

19 - N° 18-290 - URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC EOLIEN FLOTTANT "PROVENCE GRAND LARGE" AU LARGE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE - INSTALLATION DE TROIS EOLIENNES FLOTTANTES ET DE LEUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE PRESENTE PAR LES SOCIETES "PARC EOLIEN OFFSHORE DE PROVENCE GRAND LARGE SAS" (PGL) ET "RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE" (RTE) - ENQUETE PUBLIQUE DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 19 OCTOBRE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Les sociétés Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large SAS (PGL) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) souhaitent aménager un parc éolien flottant 'Provence Grand Large' au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône et son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité.

Le projet consiste en l'implantation de trois éoliennes flottantes de 8 MW chacune, situées en mer à 17 km des côtes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, reliées entre elles par des câbles électriques sous-marins. La dernière section de câble étant elle-même équipée d'un connecteur d'où part ensuite la liaison d'export électrique sous-marine, avec la mise en œuvre d'une liaison électrique de 63 000 volts sous-marine puis souterraine sous maîtrise d'ouvrage RTE pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité.

L'enquête publique relative à ce projet se déroule du 17 septembre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018 inclus. Elle porte sur :

- *les demandes d'autorisation requises en application du code de l'environnement,*
- *les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime,*
- *la déclaration d'utilité publique de la liaison sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre le parc pilote flottant et le poste électrique de Port-Saint-Louis-du-Rhône,*
- *la réalisation d'une canalisation et d'une jonction électrique dans la bande littorale et dans un espace remarquable du littoral.*

La base de maintenance du parc éolien sera implantée sur le site de la centrale EDF de Martigues à Ponteau, afin de profiter des infrastructures existantes. La durée d'exploitation du parc éolien est de 20 ans, à l'issue de laquelle le maître d'ouvrage procèdera à son démantèlement. La production électrique attendue est équivalente à la consommation domestique moyenne d'environ 40 000 habitants.

Afin de mesurer les impacts du projet sur l'environnement, des suivis environnementaux seront réalisés sur différentes thématiques (morphologie des fonds, peuplements et habitats benthiques, ressources halieutiques, bruit sous-marin ambiant, mammifères marins, avifaune).

Le coût du programme des travaux est estimé à environ 200 M€.

Les objectifs de mise en service du parc éolien sont fixés pour fin 2020, avec des travaux se déroulant entre 4 et 6 mois en fonction des conditions météorologiques et des disponibilités des navires d'installation.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2018 soumettant à l'ouverture d'une enquête publique unique la demande formulée par les sociétés "Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large SAS" (PGL) et "Réseau de Transport d'Electricité" (RTE),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A émettre un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation des sociétés "Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large SAS" (PGL) et "Réseau de Transport d'Electricité" (RTE) d'installer trois éoliennes flottantes au large de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans le cadre de l'aménagement d'un parc éolien flottant dénommé "Provence Grand Large".***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 41**
Nombre de voix **CONTRE ... 1** (M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

20 - N° 18-291 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - AVENUE Sylvia DE LUCA - REALISATION D'UNE MAISON DE QUARTIER (JONQUIERES / BOUDEME / LES DEUX PORTES) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Le Maire

La Commune de Martigues souhaite créer une nouvelle maison de quartier afin de regrouper sur un même lieu et dans un seul bâtiment, l'ensemble des activités pratiquées dans les locaux des centres sociaux existants de Jonquières et de Boudème.

Cet équipement sera implanté dans le quartier de Jonquières, au lieu-dit "Boudème", en bordure de la rue Sylvia DE LUCA. Il occupera un espace central aux deux quartiers.

Sa conception permettra d'améliorer l'offre des services proposés aux habitants par de meilleures conditions d'accès, un mode de fonctionnement et d'exploitation plus adapté aux besoins, un confort amélioré, une polyvalence des locaux en adéquation au contexte social et culturel et une sécurité renforcée pour les usagers accueillis dans l'établissement.

Les travaux de construction de ce bâtiment, d'une surface utile d'environ 600 m² et d'un coût de réalisation de près de 1,7 millions d'euros TTC, devraient débuter dans le courant du premier trimestre 2019 pour une ouverture envisagée au cours du premier trimestre 2020.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ***A déposer le permis de construire relatif à la réalisation d'une nouvelle maison de quartier située avenue Sylvia DE LUCA, qui réunira les secteurs de Jonquières, Boudème et les Deux Portes.***
- ***A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 18-292 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - RESTAURATION DE LA BASTIDE CHEMIN DE PARADIS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

Question retirée de l'ordre du jour.

22 - N° 18-293 - CONSEIL PORTUAIRE - PORT DEPARTEMENTAL DE PECHE ET DE COMMERCE DE CARRO - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Maire

Gestionnaire de huit ports départementaux, le Département des Bouches-du-Rhône a la responsabilité du port de pêche et de commerce de Carro.

Ce port comporte un Conseil Portuaire et ce, conformément au Code des Ports Maritimes. Il s'agit d'une Assemblée composée d'acteurs de la vie du Port et sa mise en place et son organisation incombe au Département des Bouches-du-Rhône.

Ce Conseil Portuaire, constitué de 12 membres, est compétent pour émettre des avis. Il est obligatoirement consulté pour la délimitation administrative du port et ses modifications, le budget prévisionnel du port, les décisions de concours, les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port, les avenants aux concessions et concessions nouvelles, les projets d'opération de travaux neufs, les sous-traités d'exploitation et les règlements particuliers de police.

Le Conseil Portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif. Il reçoit toutes les observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes-rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

Considérant que le Département va engager la procédure de renouvellement des mandats de 5 ans des conseillers portuaires du port départemental de Carro qui arrivent à terme en novembre 2018,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Il y a lieu de procéder à la nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,

Vu la Délibération n° 14-145 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal *pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro,* ***sous réserve d'unanimité.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de ce Conseil Portuaire.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇨ *Candidats présentés par les Groupes* ***"Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"*** *:*

Titulaire : Eliane ISIDORE
Suppléant : Alain SALDUCCI

⇨ *Aucune autre candidature n'a été proposée.*

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de ***présents*** ***31***
Nombre de ***pouvoirs*** ***11***
Nombre de ***votants*** ***42***
*Nombre d'****abstention*** ***0***
Nombre de ***suffrages exprimés*** . ***42***

Ont obtenu :

Eliane ***ISIDORE*** ..... ***42 voix***
Alain ***SALDUCCI*** ..... ***42 voix***

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".

Les nouveaux représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro sont :

Titulaire : Eliane ISIDORE
Suppléant : Alain SALDUCCI

23 - N° 18-294 - SPORT - FERRIERES - AVENUE Urdy MILOU - DENOMINATION DU PALAIS DES SPORTS "PALAIS DES SPORTS Robert BERTANO" (Ancien Adjoint au Maire délégué aux Sports décédé le 9 juillet 2017)

RAPPORTEUR : Le Maire

Monsieur Robert BERTANO, ancien Conseiller Municipal, est décédé le 9 juillet 2017 à l'âge de 78 ans.

Monsieur Robert BERTANO exerçait la fonction d'Instituteur, métier qui était avant tout une passion pour lui.

Il a longtemps enseigné à l'école de Saint-Pierre, puis à l'école Robert DAUGEY en 1974 dont il était directeur jusqu'à son départ en retraite en 1994.

Après le décès de Monsieur Julien OLIVE, Monsieur BERTANO est nommé Adjoint aux Sports de mai 1979 à février 2001. Il a été aussi Président de l'Office Municipal des Sports.

Pendant tous ces mandats, il a participé au développement et à la vie de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lui rendre hommage en donnant son nom au nouveau Palais des Sports de Martigues : "Palais des Sports Robert BERTANO".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 17 septembre 2018,

Le conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la dénomination du Palais des Sports situé avenue Urdy MILOU du nom de "Palais des Sports Robert BERTANO".***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 18-295 - ENSEIGNEMENT - LAVERA - AVENUE Raymond SIMI - DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LAVERA "GROUPE SCOLAIRE Alain LOPEZ" (Adjoint au Maire décédé le 6 décembre 2016)

RAPPORTEUR : Le Maire

Monsieur Alain LOPEZ, ancien Conseiller Municipal, est décédé le 6 décembre 2016 à l'âge de 63 ans.

Né à Martigues, Monsieur Alain LOPEZ exerçait la fonction d'instituteur, métier qui était avant tout une passion pour lui.

Il a longtemps exercé à l'école de Lavéra dont il était enseignant jusqu'à son départ en 2002 pour l'école Robert DAUGEY où il a pris sa retraite en 2011.

Monsieur Alain LOPEZ était une personne impliquée et dévouée en tant qu'instituteur, il le fut également en tant qu'élu de la Commune de Martigues.

Tout d'abord lors de son mandat 2008/2014 durant lequel il fut Conseiller Municipal délégué aux centres sociaux et maisons de quartiers puis, lors des élections 2014 aux côtés de Monsieur Gaby CHARROUX en tant que 11ème Adjoint au Maire délégué à la sécurité publique, sécurité civile, prévention et accès au droit.

Monsieur Alain LOPEZ était impliqué dans plusieurs secteurs tels que : le sport, les affaires sociales, le tourisme, la sécurité civile, les conseils de quartiers...

Ces engagements furent divers et tous aussi passionnés les uns que les autres. Sa carrière marquera son attachement à la Commune de Martigues pour laquelle il œuvrait sans compter.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lui rendre hommage en donnant son nom à une école qu'il affectionnait particulièrement, l'école de Lavéra.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 6 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dénomination du groupe scolaire de Lavéra, sis avenue Raymond SIMI, du nom de "Groupe Scolaire Alain LOPEZ".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 18-296 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS EN CURSUS SCOLAIRE - POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'ABONNEMENT "ANNUEL JEUNE" A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 (Abrogation de la délibération n° 17-255 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

En juin 2003, la Commune de Martigues a décidé de prendre à sa charge les abonnements de transports interurbains dénommés "Annuel Jeune" qui permet aux jeunes étudiants et apprentis de moins de 26 ans de voyager sur le réseau CARTREIZE, dont le Département des Bouches-du-Rhône avait la compétence.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite loi NOTRe) organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle que le Métropole Aix-Marseille-Provence est organisatrice de droit des transports scolaires et transports interurbains. Elle vient se substituer au Département des Bouches-du-Rhône depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération n° 17-255 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017, la Commune a approuvé la prise en charge par les services de la Commune des abonnements CARTREIZE à compter de l'année scolaire 2017/2018.
459 étudiants-et apprentis ont pu ainsi bénéficier de la prise en charge par la Commune de Martigues.

Souhaitant poursuivre son engagement et aussi continuer à soutenir les familles, la Commune décide de prendre en charge les transports des Etudiants et des Apprentis (en cursus scolaire) domiciliés à Martigues et scolarisés dans les universités et établissements de l'enseignement supérieur situés dans les Communes de la Métropole (hors réseau ULYSSE) et ce, pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant la tarification des lignes régulières CARTREIZE "abonnement annuel jeunes", la Commune financera les abonnements aux transports suivant la période à laquelle l'étudiant ou l'apprenti en fera la demande :
- du 1er août au 30 novembre : le montant de l'abonnement annuel s'élèvera à 210 €,
- du 1er décembre au 30 avril : le montant de l'abonnement trimestriel s'élèvera à 63 €,
- du 1er mai à la fin de l'année scolaire : le montant de l'abonnement mensuel s'élèvera à 21 €.

Le service municipal "Enfance Famille" procède aux inscriptions et encaisse une participation financière qui s'élève à 10 € par élève. La prise en charge sera délivrée aux Etudiants et Apprentis sur présentation de la carte d'Etudiant ou d'un certificat de scolarité de l'année en cours (et du contrat d'apprentissage pour les Apprentis), ainsi qu'un justificatif de domicile sur Martigues de moins de 3 mois. Le service Enseignement centralise les dossiers. La Métropole émet ensuite un titre de recette à la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-12,

Vu la Délibération n° 14-313 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 (Transports Etudiants et Apprentis) relative à la poursuite du dispositif mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône à compter de l'année scolaire 2014/2015,

Vu la Délibération n° 17-255 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017 portant approbation de la poursuite de la prise en charge par les services de la Commune des abonnements CARTREIZE (Transports scolaires Etudiants et Appentis), suite à la nouvelle répartition des compétences en matière de transport,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 6 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A poursuivre, pour l'année scolaire 2018/2019 la prise en charge par la Commune de l'abonnement annuel, trimestriel et mensuel, sur les lignes régulières du Réseau CARTREIZE pour les Etudiants et Apprentis (en cursus scolaire) domiciliés à Martigues et scolarisés dans les Communes de la Métropole (hors réseau ULYSSE), tant que la tarification des lignes régulières CARTREIZE reste inchangée.***

- ***A poursuivre la centralisation des dossiers auprès de la Direction Education Enfance/Service Enseignement***

- ***A maintenir l'encaissement par la Commune (Direction Education Enfance/Service Espace Enfance Famille) des frais de dossiers de 10 euros acquittés par les Etudiants et Apprentis (en cursus scolaire) lors de leur inscription***

- ***A autoriser la Commune de s'acquitter des titres de recettes émis par la Métropole du montant des prises en charges de l'année scolaire 2018/2019.***

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 17-255 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017.

La dépense sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 92.252.010, Nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 18-297 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1er DEGRE POUR LA RENTREE 2018/2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Suite à la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 11 juillet 2018, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a transmis à la Commune de Martigues, par courrier en date du 13 juillet 2018 une nouvelle liste des mesures de carte scolaire arrêtée pour la Commune de Martigues dès la rentrée 2018/2019.

Parmi ces mesures, il a été arrêté :

- ***1 ouverture de classe :***
  Ecole élémentaire AUPECLE : ouverture de la 13ème classe
- ***1 fermeture de classe :***
  Ecole élémentaire Robert Desnos : fermeture de la 11ème classe élémentaire

La Commune se réjouit de l'ouverture de classe à Aupècle qui se justifie par les effectifs élevés lors de la rentrée scolaire 2018/2019 (343 élèves).

Cependant, elle regrette que l'ouverture de la 11ème classe au titre des dédoublements des CP à l'école élémentaire Robert DESNOS, placée en Réseau d'Education Prioritaire (REP), prévue lors de la réunion du CDEN du 16 février dernier, ait finalement été refermée par décision du CDEN du 13 juillet 2018.

La Commune avait cependant mis en œuvre les travaux et les équipements nécessaires pour que l'accueil des élèves soit fait dans les meilleures conditions, l'engagement de l'État, (12 élèves par classe de CP) n'a pas été tenu puisque l'effectif par classe montera à 15 dans cette école située en REP.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues, toujours soucieuse d'affirmer le rôle primordial de l'Ecole dans la lutte contre les inégalités sociales, demande donc au Directeur Académique de reconsidérer dès que possible sa décision de fermeture qui va aux dépens de l'éducation des enfants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 13 juillet 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 6 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

- ***un avis DEFAVORABLE pour la fermeture de la 11ème classe élémentaire de l'Ecole élémentaire Robert DESNOS.***
- ***un avis FAVORABLE pour l'ouverture de la 13ème classe à l'Ecole élémentaire AUPECLE.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 18-298 - SERVICE "VACANCES-LOISIRS" - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A LA DEMI-JOURNEE - CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE DANS LE QUARTIER DE CROIX-SAINTE / MAS DE POUANE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Commune de Martigues se propose d'ouvrir un nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les enfants de 4 à 6 ans, dans les locaux de l'école maternelle Henri TRANCHIER située dans le quartier de Croix-Sainte/Mas de Pouane.

Cet accueil, au cœur de la Commune, va permettre aux enfants de :

- *pratiquer des activités sportives et culturelles proposées par différents services de la Commune,*
- *mettre en confiance les familles et les accompagner à fréquenter les autres structures de la Commune,*
- *favoriser le lien entre les familles et les équipes pédagogiques autour d'un projet partagé.*

Ce projet municipal est co-piloté par la Direction Education Enfance, le Service Vacances Loisirs et la Maison de Quartier de Croix-Sainte, en partenariat avec les directions culturelles et sportives de la Commune.

Les enfants seront accueillis à la demi-journée, de 13h30 à 17h30.

Les conditions d'accès à l'activité resteront conformes au règlement intérieur des Activités Extrascolaires (arrêté municipal n° 788.2017).

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 6 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée, pour les enfants de 4 à 6 ans, situé dans les locaux de l'Ecole Maternelle Henri TRANCHIER dans le quartier de Croix-Sainte/Mas de Pouane.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :
. en dépenses : fonction 92.421.010, natures diverses,
. en recettes : fonction 92.421.010, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

INFORMATIONS DIVERSES

1 - **<u>DÉCISIONS DU MAIRE</u> (23 décisions : n°s 2018-041 à 2018-063)** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018 :

Décision n° 2018-041 du 25 juin 2018 :
JONQUIERES - 11 ET 12 PLACE Gérard TENQUE - BAIL DEROGATOIRE - COMMUNE DE MARTIGUES / SAS B.O.F.

Décision n° 2018-042 du 29 juin 2018 :
L'ILE - 21, 23 RUE DE LA REPUBLIQUE - BAIL CIVIL - SCI DES BASTIDES FORTES / COMMUNE DE MARTIGUES

Décision n° 2018-043 du 29 juin 2018 :
L'ILE - 2 RUE DES ARLAUDS - BAIL CIVIL - SCI DES BASTIDES FORTES / COMMUNE DE MARTIGUES

Décision n° 2018-044 du 17 juillet 2018 :
MADAME C. C. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - CHUTE DU 5 AVRIL 2016 - FOYER L'HERMINIER AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2018-045 du 17 juillet 2018 :
CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) - BAIL COMMUNE DE MARTIGUES / ETAT / RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - QUATRIEME CONTRAT (2018-2021)

Décision n° 2018-046 du 17 juillet 2018 :
REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'AFFICHES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "Félix ZIEM, PEINTRE, DESSINATEUR ET AQUARELLISTE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2018-047 du 17 juillet 2018 :
BAR DE LA HALLE - FIXATION DES TARIFS DES DENREES, REPAS ET CONSOMMATIONS A COMPTER DU 19 JUILLET 2018 (Abrogation de la décision du Maire n° 2017-038 en date du 15 mai 2017)

Décision n° 2018-048 du 19 juillet 2018 :
AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME C. C/ SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RÉSIDENCE LES JARDINS DE LA CLOSERAIE - ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ PAR-DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2018-049 du 19 juillet 2018 :
QUARTIER DE L'ILE - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR MADAME A. D. EPOUSE K. ET MADAME A.M. K. EPOUSE P. - PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 349 16 RUE DE LA REPUBLIQUE

Décision n° 2018-050 du 19 juillet 2018 :
QUARTIER DE L'ILE - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR MONSIEUR A. T. - PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 162 - 19 RUE DE LA REPUBLIQUE

Décision n° 2018-051 du 20 juillet 2018 :
SITE PABLO PICASSO - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - REVISION DES TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 (Abrogation de la Décision du Maire n° 2014-090 du 23 octobre 2014)

Décision n° 2018-052 du 26 juillet 2018 :
MADAME A. R. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT DU 29 JANVIER 2018 - COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2018-053 du 2 août 2018 :
GALERIES EPHEMERES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'USAGE DES LIEUX - SAISON ESTIVALE 2018

Décision n° 2018-054 du 3 août 2018 :
QUARTIER DE LA COURONNE - 9488 AVENUE DES VAUCLUSIENS - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MADAME J. M. - PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION CS N° 831

Décision n° 2018-055 du 20 août 2018 :
SPORTS - MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DENOMME "Henri SANSONE" - QUARTIER DE LAVERA - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE (DDSP) - ANNEES 2018 A 2021

Décision n° 2018-056 du 20 août 2018 :
SPORTS - MISE À DISPOSITION ET UTILISATION DE LA PISTE MUNICIPALE DE KARTING - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "ROBERT GRIT KARTING HANDISPORT" - ANNEES 2018 A 2019

Décision n° 2018-057 du 20 août 2018 :
SPORTS - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - "STRUCTURES SPORTIVES DE PROXIMITÉ" - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'ACTIONS SPORTIVES EN FAVEUR DES JEUNES AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP) TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES - PROGRAMMATION 2018

Décision n° 2018-058 du 20 août 2018 :
SPORTS - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - "STRUCTURES SPORTIVES DE PROXIMITÉ" - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'ACTIONS SPORTIVES EN FAVEUR DES JEUNES AUPRES DU COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES (CGET) - PROGRAMMATION 2018

Décision n° 2018-059 du 20 août 2018 :
SITE DE LA BAUMADERIE - CONSORTS C. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU 13 JUIN 2018 DE LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2018-060 du 24 août 2018 :
REGIE DE RECETTES DES SERVICES CULTURELS - MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES ET DE L'OUVRAGE "Histoire et récits du pays martégal" DANS LE CADRE DES MARDIS DU PATRIMOINE - PRIX PUBLIC

Décision n° 2018-061 du 3 septembre 2018 :
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - SOUSCRIPTION D'UN PRET D'UN MONTANT DE 225 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN

Décision n° 2018-062 du 6 septembre 2018 :
CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT DU 5 FEVRIER 2018 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT (CCSP) - SOCIETE C.G. / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2018-063 du 6 septembre 2018 :
MAS DE POUANE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - FIXATION DES TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

2 - MARCHES PUBLICS (44 marchés signés entre le 5 juin 2018 et le 17 août 2018) :

A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHÉ

Décision du 12 juin 2018
MARTIGUES - REENSABLEMENT DE LA PLAGE DE FERRIERES - MARCHE N° 2017-TX-0034 - SOCIETE "PIERRE SABATIER LTP" - AVENANT N° 1

Décision du 3 juillet 2018
VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2017/2018 - SOCIETE "PROVENCE TP" - MODIFICATION N° 1 A L'ACCORD CADRE N° 2016-TX-0016

Décision du 6 juillet 2018
MAINTENANCE DES PORTES, RIDEAUX, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES - VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL DE TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES (EX CAPM) - ANNEES 2015-2019 - LOTS N°s 3 ET 4 - MARCHE SOCIETE "COPAS SYSTEMES SA" - AVENANT N° 6

Décision du 6 juillet 2018
POINTE BRISE LAME - CONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS ET REMPLACEMENT PERGOLA RAMEURS - LOT N° 1 - MARCHE SOCIETE "GOUIRAN & FILS" - MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 2018-TX-0003

Décision du 7 août 2018
BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL DE TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES - ANNEES 2015-2018 - MARCHE N° 15SCE005 - SOCIETE "SOCOTEC EQUIPEMENTS" - AVENANT N° 1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 15 mai 2018
ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LE CONDITIONNEMENT ALIMENTAIRE DE LA CUISINE CENTRALE - MARCHE N° 2018-F-0002L - LOTS N°s 1 ET 2 : SOCIETE "RESCASET CONCEPT SAS"

Décision du 29 mai 2018
HALTE MULTI-ACCUEIL DE PARADIS SAINT-ROCH - REAMENAGEMENT DES LOCAUX - MARCHE N° 2018-TX-0004 - ENTREPRISE GENERALE DU LITTORAL

Décision du 1er juin 2018
VILLE DE MARTIGUES - FETE DE L'ETE - SPECTACLES PYROTECHNIQUES - MARCHE N° 2018-S-0008 - LOT N° 1 : GROUPE F

Décision du 14 mai 2018
FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES - MARCHE N° 2017-F-0025 - LOT N° 5 : SOCIETE "LE PAVE DE VENISE"

Décision du 6 juin 2018
FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES - MARCHE N° 2017-F-0025 - LOT N° 3 : SOCIETE "AUX DOUCEURS"

Décision du 15 juin 2018
FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES - MARCHE N° 2017-F-0025 - LOT N° 1 : SOCIETE "LE FOURNIL DE BERRE"

Décision du 11 juin 2018
ORGANISATION D'UN CONCERT GRATUIT "LE 22ème MARITIMA MUSIC TOUR" ORGANISE LE 26 JUIN 2018 A LA HALLE DE MARTIGUES - MARCHE N° 2018-S-0025 - SOCIETE "MARITIMA MEDIAS"

Décision du 11 juin 2018
PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE ET CENTRE EQUESTRE - FOURNITURE DE FOURRAGE LITIERE ET DE DIVERS PRODUITS ALIMENTAIRES - MARCHE N° 2018-F-0005 - LOTS N°s 1 A 3 : SARL ALIMENTATION ANIMALE

Décision du 12 juin 2018
REMPLACEMENT D'UN VEHICULE 4X4 PICK UP ET DE SON MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES - MARCHE N° 2018-F-0009 - LOT N° 1 : SOCIETE "LAMBERT IGLOO"

Décision du 14 juin 2018
ACQUISITION ET POSE DE BORNES AUTOMATIQUES - MARCHE N° 2018-F-0010 - SOCIETE IMSA

Décision du 14 juin 2018
BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE RAVALEMENT - 2018-2020 - MARCHE N° 2018-TX-0012 - SOCIETE SGPM

Décision du 14 juin 2018
MAISON POUR TOUS DE SAINT-JULIEN - TRAVAUX D'EXTENSION - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE N° 2018-S-0019 - GROUPEMENT "CERVELLINI / IGTECH / POLY STRUCTURE"

Décision du 14 juin 2018
VILLE DE MARTIGUES - ORGANISATION DE SPECTACLES MUSICAUX ET ART DE RUE DANS LE CADRE DES FETES DE L'ETE - MARCHE N° 2018-S-0010 - LOT N° 1 : SOCIETE "NICKEL CHROME"

Décision du 8 juin 2018
VILLE DE MARTIGUES - ORGANISATION DE SPECTACLES MUSICAUX ET ART DE RUE DANS LE CADRE DES FETES DE L'ETE - MARCHE N° 2018-S-0010 - LOT N° 2 : ASSOCIATION ANNEES 60

Décision du 14 juin 2018
VILLE DE MARTIGUES - ORGANISATION DE SPECTACLES MUSICAUX ET ART DE RUE DANS LE CADRE DES FETES DE L'ETE - MARCHE N° 2018-S-0010 - LOT N° 3 : SOCIETE "SOLOVE CONCEPT"

Décision du 25 juin 2018
CONTROLE ET VERIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC FEUX BORNES ET FONTAINES - MARCHE N° 2018-S-0014 - SOCIETE "QUALICONSULT EXPLOITATION"

Décision du 25 juin 2018
VILLE DE MARTIGUES - REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS AVENUE DE CARRO - MARCHE N° 2018-TX-0011 - SOCIETE HORIZON

Décision du 28 juin 2018
GYMNASE JULIEN OLIVE - REALISATION D'UN SOL SPORTIF A DEFORMATION COMBINEE - MARCHE N° 2018-TX-0009 - SOCIETE "ST-GROUP"

Décision du 6 juillet 2018
ORGANISATION DU CONCERT DE DADDY YANKEE A LA HALLE DE MARTIGUES LE 9 AOUT 2018 - MARCHE SANS MISE EN CONCURRENCE - MARCHE N° 2018-F-0029 - SOCIETE "SUD CONCERTS"

Décision du 6 juillet 2018
RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - MARCHE N° 2018-F-0012 - LOT N° 1 : SOCIETE "SIAP PEUGEOT"

Décision du 10 juillet 2018
RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - MARCHE N° 2018-F-0012 - LOT N° 2 : SOCIETE "TOYOTA AUTO SPRINTER"

Décision du 9 juillet 2018
ACQUISITION DE VOITURETTES ELECTRIQUES POUR LES CIMETIERES - MARCHE N° 2018-F-0016 - SOCIETE "J&J INDUSTRIE"

Décision du 22 juin 2018
GROUPE SCOLAIRE Henri TRANCHIER - REMISE A NIVEAU ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE 2 - MARCHE N° 2018-TX-0013 - LOT N° 1 : SOCIETE FIBRA - LOT N° 2 : SOCIETE SAM

Décision du 19 juillet 2018
GROUPE SCOLAIRE Henri TRANCHIER - REMISE A NIVEAU ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE 2 - MARCHE N° 2018-TX-0013 - LOT N° 3 : SOCIETE "REHA SUD"

Décision du 29 juin 2018
SPECTACLE DE NOEL - ANNEE 2018 - MARCHE N° 2018-S-0020 - GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE MARTIGUES / CCAS / CIAS / CONSEIL TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - SOCIETE "SUD CONCERTS"

Décision du 16 juillet 2018
GYMNASE JULIEN OLIVE - AMENAGEMENT D'UN DOJO - MARCHE N° 2018-TX-0014 - SOCIETE "ART-DAN"

Décision du 19 juillet 2018
BIOMASSE EN REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE EXISTANTE AU GAZ PROPANE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE N° 2018-S-0021 - SOCIETE SOL A.I.R.

Décision du 20 juillet 2018
GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-JULIEN - CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE EN REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE EXISTANTE AU FUEL - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE N° 2018-S-0022 - SOCIETE SOL A.I.R.

Décision du 10 août 2018
INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE 2018 - MARCHE N° 2018-F-0005 - LOT N° 1 : SOCIETE LUMILEC

Décision du 23 juillet 2018
INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE 2018 - MARCHE N° 2018-F-0005 - LOTS N°s 2, 3 ET 5 : SOCIETE TORRES

Décision du 19 juillet 2018
INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE 2018 - MARCHE N° 2018-F-0005 - LOT N° 4 : SOCIETE AEI

Décision du 31 juillet 2018
ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE N° 2018-S-0016 - SOCIETE DESAUTEL

Décision du 31 juillet 2018
PARKING CHAVE - PLANTATIONS D'ARBRES D'ARBUSTES ET INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ARROSAGE - MARCHE N° 2018-F-0014 - SOCIETE "ESPACES VERTS DU LITTORAL"

Décision du 31 juillet 2018
MARTIGUES - REFECTION DE COURS D'ECOLE TRANCHIER 1 ET 2 ET DAMOFLI - MARCHE N° 2018-TX-0020 - SOCIETE "PROVENCE TP"

Décision du 6 août 2018
HALLE DE MARTIGUES - MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION - MARCHE N° 2018-F0020 - SOCIETE "L'ART SCENE OBJECTIF PLUS"

Décision du 9 août 2018
ETUDE DE FAISABILITE ET DE RESTRUCTURATION FONCIERE DU SITE DES RAYETTES SUD - ILOT MARCEL PAGNOL / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - MARCHE N° 2017-S-0051 - SOCIETE "EGIS CONSEILS BATIMENT"

Décision du 16 août 2018
ACHAT D'UNE MACHINE A NETTOYER LES PLAGES DE LA COMMUNE - MARCHE N° 2018-F-0015 - SOCIETE PAMS SARL

C - APPELS D'OFFRES FORMALISÉS

Décision du 4 juillet 2018
CIMETIERE DE CANTO-PERDRIX - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BATIS - MARCHE N° 2018-F-0008 - SOCIETE OGF

Décision du 25 juillet 2018
FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE - ACCORD CADRE N° 2018-F-0011 - LOTS N°s 1 ET 5 : SOCIETE "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ETS NEGOCE BITUME" - LOTS N°s 2 ET 3 : SOCIETE "GRANULATS DE LA CRAU" - LOT N° 4 : CARRIERES GONTERO

3 - LISTE DES VENTES AUX ENCHÈRES DU MATERIEL RÉFORMÉ

LIBELLE	ANNEE D'ACHAT	PRIX INITIAL TTC	PRIX ENCHERI TTC
CITROEN C3 ESSENCE	2005	200,00 €	1400,00 €
BALAYEUSE DE VOIRIE COMPACTE MATHIEU AZURA 2.1	2006	500,00 €	2016,00 €
PEUGEOT PARTNER 5 PLACES	2004	500,00 €	998,25 €
CITROEN C3	2003	500,00 €	1537,80 €
BATIMENT MODULAIRE 6.20 X 5.00 DEMONTE	1998	150,00 €	1550,00 €
CITROEN SAXO ESSENCE	2000	250,00 €	703,50 €
RENAULT CLIO ESSENCE	2004	250,00 €	1251,00 €
PEUGEOT PARTNER ESSENCE	2004	250,00 €	900,00 €
CITROEN BERLINGO ESSENCE	2002	250,00 €	490,00 €
PEUGEOT PARTNER ESSENCE	2004	250,00 €	747,60 €
PEUGEOT PARTNER ESSENCE	2004	250,00 €	872,00 €
RENAULT CLIO ESSENCE NON ROULANTE	2003	100,00 €	100,00 €
CITROEN C3 NON ROULANTE	2005	350,00 €	367,50 €
RENAULT TWINGO ESSENCE	1999	100,00 €	100,00 €
CITROEN BERLINGO NON ROULANT	2007	350,00 €	368,00 €

4°/ Avant de clôturer la séance, **le Maire donne la parole à Madame Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire,** en l'absence de Madame Odile TEYSSIER-VAISSE, Conseillère Municipale déléguée à la "Culture de la Paix", pour la **lecture d'une déclaration** portant sur la **"Journée internationale de la Paix"** :

"La Journée internationale de la paix est observée chaque année, partout dans le monde, le 21 septembre.

Cette année, elle célèbre le 70ème anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme.

L'article 3 de la Déclaration universelle dispose que "tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". Ces éléments ont établi les fondements de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Les racines des conflits sont toujours issues d'un rapport de domination.

Pour construire un monde pacifique, il faut prendre des mesures qui permettent à tous les pays dans le monde de connaître un développement économique et social juste et égalitaire.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté les 17 objectifs de développement durable qui couvrent un large éventail de questions, notamment la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation, les changements climatiques, l'égalité des femmes et des hommes, l'eau, l'assainissement, l'énergie, l'environnement et la justice sociale.

Une société pacifique est une société où la justice et l'égalité existent pour tous. La paix permettra à un environnement durable de voir le jour et un environnement durable contribuera à promouvoir la paix.

L'année 2018 commémore la fin de la 1ère guerre mondiale qui a été terrible en pertes humaines.

Et pourtant depuis, de nombreux conflits ont éclaté, d'autres persistent.

Parler de Paix c'est se révolter contre la guerre.

Ainsi Martin Luther King, le 14 octobre 1964 acceptait le prix Nobel de la Paix, au nom de tous les hommes épris de paix et de fraternité et disait : "Je refuse d'admettre que l'humanité soit si tragiquement vouée à la nuit privée d'étoiles du racisme et de la guerre, que l'aube brillante de la paix et de la fraternité ne puisse jamais poindre".

Il nous faut construire la paix dans l'esprit des hommes et des femmes à travers l'éducation, la culture, la science et la communication, la protection de l'environnement.

Il faut que l'ONU puisse accomplir sa mission qui est d'instaurer la Paix et la sécurité ainsi que la prospérité et le développement de l'humanité. Installer la paix ne signifie pas seulement déposer les armes. La paix véritable passe en effet par la défense des droits de la personne pour toutes et tous.

Le jour où il a reçu le prix Nobel de la Paix, Kofi Annan, disparu le 18 août 2018, disait :

"la Paix doit être recherchée, surtout, parce qu'elle est indispensable pour que chaque membre de la grande famille humaine puisse vivre dans la dignité et en sécurité"."

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Le Maire

MAIRIE DE MATIGNEUX

Gaby CHARROUX

2ème PARTIE

ARRÊTÉS RÈGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 30 juin au 21 septembre 2018

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
27-06-18	660	Arrêté Municipal **PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL POUR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CELEBRATION DE MARIAGE** Monsieur Stéphane DELAHAYE 18 août 2018	**Etat Civil**
28-06-18	681	Arrêté Municipal **PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL POUR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CELEBRATION DE MARIAGE** Madame Valérie BACQUE 07 juillet 2018	**Etat Civil**
17-07-2018	783	Arrêté Municipal **RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'ARRÊT** Rues concernées (quartier) Parking de la Plage de Ferrières Place des Aires (Ferrières) SERVICES DE SECOURS PLAGE DE FERRIÈRES	**Voirie-Déplacements**
25-07-2018	820	Arrêté Municipal **PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL POUR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CELEBRATION DE MARIAGE** Monsieur Stéphane DELAHAYE 25 juillet 2018	**Etat Civil**
25-07-2018	821	Arrêté Municipal **PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL POUR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CELEBRATION DE MARIAGE** Monsieur Stéphane DELAHAYE 04 août 2018	**Etat Civil**

25-07-2018	*824*	Arrêté Municipal **PORTANT ABROGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ÉVOLUTION D'ENGINS NAUTIQUES NON-IMMATRICULÉS DANS L'ANSE DE FERRIÈRES** Abroge l'Arrêté Municipal n° 584.2009 du 16 Juillet 2009	**Réglementation Administrative**
02-08-2018	*849*	Arrêté Municipal **PORTANT DÉCISION DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'OBSÈQUES ET D'INHUMATION D'UNE PERSONNE ISOLÉE** Monsieur SANCHEZ ALAMO Angel	**Régie Funéraire**
07-08-2018	*854*	Arrêté Municipal **PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL POUR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CELEBRATION DE MARIAGE** Monsieur Stéphane DELAHAYE 18 août 2018	**Etat Civil**
03-09-2018	*937*	Arrêté Municipal **PORTANT DELEGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURES pour les fonctionnaires territoriaux** Madame Chantal GUILLEN Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Etat Civil**
07-09-2018	*964*	Arrêté Municipal **RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES ZONES 30 ET LE DOUBLE SENS CYCLABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** Rues concernées (quartier)	**Voirie-Déplacements**
11-09-2018	*973*	Arrêté Municipal **COMPLÉTANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°770.2012 DU 12 SEPTEMBRE 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DU CAMPING SAUVAGE DES AUTO-CARAVANES SUR LE DOMAINE PUBLIC** Interdiction de stationnement de tout véhicule en mode d'hébergement ANSE DE FERRIÈRES AU BORD DE L ÉTANG DE BERRE depuis le PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE jusqu' au PARC DE LA RODE	**Réglementation Administrative**

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et Funéraires
Service Population et Citoyenneté
Secteur État Civil

A.M N°660.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CÉLÉBRATION DE MARIAGE

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, constatant l'élection de 43 Conseillers Municipaux pour la Ville de Martigues,

VU le procès verbal de l'élection de M. Gaby CHARROUX, Maire de la Ville et de 12 Adjoints en date du 04 avril 2014,

VU la délibération n°17.001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 maintenant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 17.002 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant désignation et élection du 11ème Adjoint suite au décès de M. Alain LOPEZ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour les besoins ponctuels de la célébration d'un mariage à un Conseiller Municipal,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Délégation

Monsieur **Stéphane DELAHAYE**, Conseiller Municipal de la Ville de Martigues, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil le **18 août 2018**, afin de célébrer à l'Hôtel de Ville, le mariage de **Bruno, Nicolas SERRA** et **Carine BRANCO,**

ARTICLE 2 : Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et figurera au dossier des époux concernés.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs.

Notifié le 18 août 2018
Publié au RAA 2018-07

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14764-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République.

MARTIGUES, le 27 juin 2018

Le Maire

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14764-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et Funéraires
Service Population et Citoyenneté
Secteur État Civil

A.M N°681.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CÉLÉBRATION DE MARIAGE

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de MARTIGUES,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, constatant l'élection de 43 Conseillers Municipaux pour la Ville de Martigues,

VU le procès verbal de l'élection de M. Gaby CHARROUX, Maire de la Ville et de 12 Adjoints en date du 04 avril 2014,

VU la délibération n°17.001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 maintenant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 17.002 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant désignation et élection du 11ème Adjoint suite au décès de Mr. Alain LOPEZ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour les besoins ponctuels de la célébration d'un mariage à un Conseiller Municipal

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Délégation

Madame Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale de la Ville de Martigues, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil le 07 juillet 2018, afin de célébrer à l'Hôtel de Ville, le mariage de Cyril, Jérôme DEL GATTO et Pauline, Caroline BAPTISTE,

Notifié le 7 juillet 2018
Publié au RAA 2018-07

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14765-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

ARTICLE 2 : Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et figurera au dossier des époux concernés.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République.

MARTIGUES, le 28 juin 2018

Le Maire

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14765-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 783.2018

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET L'ARRÊT
Rues concernées (quartier)

Parking de la Plage de Ferrières
Place des AIRES (Ferrières)

SERVICES DE SECOURS PLAGE DE FERRIÈRES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande des Services de Secours de la Plage de Ferrières pour l'accès à leurs véhicules de Service,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement afin d'en assurer la sécurité,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au droit des barrières d'accès sur le parking situé derrière le bâtiment des Services de Secours de la Plage de Ferrières.

ARTICLE 2 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.
Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Affiché le17 juillet 2018
Publié au RAA 2018-07

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14766-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

ARTICLE 4 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Services de Secours
- Personnes concernées

Martigues, le mardi 17 juillet 2018

L'Adjoint Déplacements,
Circulation, Sécurité Routière
et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14766-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et Funéraires
Service Population et Citoyenneté
Secteur État Civil

A.M N°820.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CÉLÉBRATION DE MARIAGE

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, constatant l'élection de 43 Conseillers Municipaux pour la Ville de Martigues,

VU le procès verbal de l'élection de M. Gaby CHARROUX, Maire de la Ville et de 12 Adjoints en date du 04 avril 2014,

VU la délibération n°17.001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 maintenant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 17.002 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant désignation et élection du 11ème Adjoint suite au décès de M. Alain LOPEZ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour les besoins ponctuels de la célébration d'un mariage à un Conseiller Municipal,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Délégation

Monsieur **Stéphane DELAHAYE**, Conseiller Municipal de la Ville de Martigues, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil le **25 juillet 2018**, afin de célébrer à la mairie annexe de la Couronne, le mariage de **Ridha SETAITIA** et **Valérie MOUSSADIS,**

ARTICLE 2 : Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et figurera au dossier des époux concernés.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs.

Notifié le 25 juillet 2018
Publié au RAA 2018-07

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14757-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République.

MARTIGUES, le 25 juillet 2018

Le Maire

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14757-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et Funéraires
Service Population et Citoyenneté
Secteur État Civil

A.M N°821.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CÉLÉBRATION DE MARIAGE

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, constatant l'élection de 43 Conseillers Municipaux pour la Ville de Martigues,

VU le procès verbal de l'élection de M. Gaby CHARROUX, Maire de la Ville et de 12 Adjoints en date du 04 avril 2014,

VU la délibération n°17.001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 maintenant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 17.002 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant désignation et élection du 11ème Adjoint suite au décès de M. Alain LOPEZ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour les besoins ponctuels de la célébration d'un mariage à un Conseiller Municipal,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Délégation

Monsieur **Stéphane DELAHAYE**, Conseiller Municipal de la Ville de Martigues, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil le **04 août 2018**, afin de célébrer à la mairie annexe de la Couronne, le mariage de **Claire SCIVEREL** et **Yann, Arnaud TRIGUEROS**

ARTICLE 2 : Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et figurera au dossier des époux concernés.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs.

Notifié le 4 août 2018
Publié au RAA 2018-07

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14758-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République.

MARTIGUES, le 25 juillet 2018

Le Maire

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180727-RA18_14758-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

Arrêté Municipal n°824.2018

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'EVOLUTION D'ENGINS NAUTIQUES NON-IMMATRICULES DANS L'ANSE DE FERRIERES

Abroge l'Arrêté Municipal n° 584.2009 du 16 Juillet 2009

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU la Directive n° 2006/7/CE du 15 Février 2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-3 et L. 2213.23,

VU le Code Pénal, et notamment son article R 610.5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-14 à D1332-38,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 163/2009 du 21 octobre 2009 portant création d'une zone interdite à la navigation et à la plongée sous-marine dans l'Anse de Ferrières,

VU l'Arrêté Municipal n° 584.2009 du 16 juillet 2009 portant interdiction temporaire d'évolution d'engins nautiques non immatriculés dans l'Anse de Ferrières,

VU l'Arrêté Municipal n° 443.2017 du 19 Mai 2017 portant abrogation de l'interdiction de baignade sur le littoral de l'Etang de Berre,

VU l'Arrêté Municipal n° 488.2018 du 29 Mai 2018 portant plan de balisage temporaire dans la bande littorale des 300 mètres et notamment sur l'Etang de Berre à partir de 2018,

CONSIDERANT que la Commune de Martigues a renoncé à son projet de travaux de remblayage de l'Anse de Ferrières entre la pointe de Brise Lames et le bord du rivage derrière la piscine municipale,

Affiché le 25 juillet 2018
Publié au RAA 2018-07

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180725-RA18_14735-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

B.P. [illegible] - [illegible] MARTIGUES Cedex - Tel. [illegible]
Télécopie [illegible] - le.maire@ville-martigues.fr

CONSIDERANT dans ces conditions, que l'interdiction temporaire d'évolution d'engins nautiques non immatriculés dans l'Anse de Ferrières, établie en 2009, n'a plus sa raison d'être,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : ABROGATION

L'Arrêté Municipal n° 584.2009 du 16 Juillet 2009 portant interdiction temporaire d'évolution d'engins nautiques non immatriculés dans l'Anse de Ferrières est abrogé.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE - PUBLICATION

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et Mairies Annexes et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduite dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratifs ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180725-RA18_14735-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge des services techniques, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publiques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur du Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Martigues,
- Madame l'Adjointe au Maire, déléguée au Littoral,
- Monsieur le Directeur du Parc de Figuerolles et du Service du Littoral.

Fait à Martigues, le 25 Juillet 2018

Signé électroniquement,
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180725-RA18_14735-AI
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Population et Citoyenneté
Service Municipal des Cimetières

A.M. N° 849.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'OBSÈQUES ET D'INHUMATION D'UNE PERSONNE ISOLEE
M. SANCHEZ ALAMO Angel

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et R. 2213.13,

VU le Code Monétaire et Financier et notamment son article L. 312-1-4 et l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au règlement des frais funéraires,

VU la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

VU le procès verbal aux fins d'inhumation de M. SANCHEZ ALAMO Angel établi le 13/07/2018,

VU le rapport d'enquête établi par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS), en date du 30/07/2018 ,

CONSIDERANT qu'aucun membre de sa famille n'a pu être retrouvé dans les délais contraints de l'article R. 2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Martigues dispose d'une régie municipale des POMPES FUNEBRES, habilitée à organiser les obsèques et l'inhumation des personnes décédées sur la Commune,

ATTENDU qu'il appartient au Maire de pourvoir d'urgence à l'ensevelissement et l'inhumation de toute personne décédée sur le territoire de sa commune sans distinction de culte, ni de croyance, dans les délais contraints de l'article R. 2213-33 susvisé,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180810-RA18_14869-AI
Date de réception préfecture : 10/08/2018

Notifié le 07 août 2018
Publié au RAA 2018-07

ARRÊTONS

Article 1er : RECONNAISSANCE D'ISOLEMENT

La Commune de Martigues reconnaît qu'aucun membre de la famille de M. SANCHEZ ALAMO Angel, décédé le 27/06/2018 à Martigues, n'a pu être retrouvé dans les délais contraints de l'article R. 2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : PRISE EN CHARGE

La Commune de Martigues prendra en charge les frais inhérents aux obsèques de la personne désignée à l'article 1, auxquels seront ajoutées les taxes nécessaires à cette inhumation.

Article 3 : NOTIFICATION - AFFICHAGE - PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié au Comptable Public Assignataire de la Commune de Martigues, affiché en mairie et mairies annexes et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 Marseille Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180810-RA18_14869-AI
Date de réception préfecture : 10/08/2018

Article 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire,
- La Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Fait à Martigues, le 02/08/2018

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches du Rhône)

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180810-RA18_14869-AI
Date de réception préfecture : 10/08/2018

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et Funéraires
Service Population et Citoyenneté
Secteur État Civil

A.M N°854.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CÉLÉBRATION DE MARIAGE

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, constatant l'élection de 43 Conseillers Municipaux pour la Commune de Martigues,

VU le procès verbal de l'élection de M. Gaby CHARROUX, Maire de la Commune et de 12 Adjoints en date du 04 avril 2014,

VU la délibération n°17.001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 maintenant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 17.002 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant désignation et élection du 11ème Adjoint suite au décès de M. Alain LOPEZ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour les besoins ponctuels de la célébration d'un mariage à un Conseiller Municipal,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Délégation

Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal de la Commune de Martigues, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil le 18 août 2018, afin de célébrer à l'Hôtel de Ville, le mariage de **Antoine, Ange TOLA** et **Elisabeth, Francine PINSARD.**

ARTICLE 2 : Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et figurera au dossier des époux concernés.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs.

Notifié le 18 août 2018
Publié au RAA 2018-07

BP 60101 - 13692 MARTIGUES Cedex - Tél. 04 42 41 35 33 - Tél
Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180809-RA18_14858-AI
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République.

MARTIGUES, le 7 août 2018

Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint au Maire Suppléant

Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180809-RA18_14858-AI
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

Secteur de l'Etat Civil

A.M. N° 937.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Chantal GUILLEN
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180910-RA18_14967-AI
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

Notifié le 10 septembre 2018
Publié au RAA 2018-07

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Attendu que Madame Chantal GUILLEN est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté - Secteur État Civil",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : DELEGATIONS

A compter du 10 septembre 2018, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame Chantal GUILLEN, Fonctionnaire titulaire,

pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

Article 2 : SIGNATURE

La signature par Madame Chantal GUILLEN des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180910-RA18_14967-AI
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

Article 3 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Chantal GUILLEN occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Chantal GUILLEN ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 03 septembre 2018.

Signature de l'intéressée :

Chantal GUILLEN

Le Maire

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180910-RA18_14967-AI
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

Département des
Bouches-du-Rhône
.....
Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 964.2018

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES ZONES 30 ET LE DOUBLE SENS CYCLABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rues concernées (quartier)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière modifiée et approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la réglementation et la délimitation de périmètre sur les voies communales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer ces zones 30 afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°1034.2017 du 15 novembre 2017

ARTICLE 2 : Définition zones 30

Les zones 30, telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la Route sont créées sur le domaine public communal :

Quartier de Jonquières :

- Boulevard Vincent Pichon
- Boulevard Maréchal Juin (Boulevard Richaud à la rue du Gaz)
- Rue Lazare Hoche
- Rue Robert Daugey
- Rue Oswald Ortis
- Rue Philippe Jourde

Accusé de réception préfecture
013-211300561-20180912-RA18_14978-AR
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Publié au RAA 2018 - 07
Affiché le 12 septembre 2018

- Ancienne route de Marseille
- Rue Léon Gambetta
- Avenue Louis Pasteur
- Avenue Frédéric Mistral (de la place des Martyrs à la rue Léonard Combes)
- Rue Léonard Combes

Quartier de l'Ile :

- Rue de la République

Quartier de Canto-Perdrix :

- Rue Robert Desnos
- Rue François Villon

Quartier de La Couronne/Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue du Vent des Dames
- Traverse de la Seinche entre Rue d'Arnette et la Rue du Vent des Dames
- Traverse du Port
- Rue de Bonnieu
- Rue de la Seinche
- Traverse des Ragues
- Rue des Ragues
- Rue du Teinturier
- Quai Jean Vérandy
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle
- Rue Joseph Fasciola
- Chemin du Coq en Pâte
- Chemin de la Batterie
- Traverse de la Pointe Riche
- Chemin du Phare
- Chemin du Sémaphore
- Rue de la Bergerie
- Rue des Amandiers
- Traverse du Sémaphore
- Chemin du Petit Mas
- Rue Jean Giono
- Traverse du Petit Mas
- Impasse du Petit Mas
- Avenue Griscelli (devant commerces)
- Avenue des Vauclusiens (partie haute)
- Belvédère du Baou
- Rue de la Tourette
- Rue du Coco
- Rue des Ecoles
- Rue Pierre Curie
- Traverse Paul Arène
- Chemin du Roucau
- Chemin de Bir-Hakeim

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180912-RA18_14978-AR
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Avenue Jean-Paul Marat
- Allée Maximilien de Robespierre
- Rue Harry Baur
- Impasse Napoléon Bonaparte
- Allée Camille Desmoulin
- Avenue des Droits de l'Homme
- Avenue de la Révolution Française
- Allée Barère de Vieuzac
- Impasse de la Révolution Française
- Boulevard Gaspard Monge
- Allée Jean Condorcet
- Allée Olympe de Gouges
- Allée Collot d'Herbois
- Allée Billaud Varenne
- Allée de la Barboussade
- Allée Georges Couthon
- Allée Georges Danton
- Allée Joseph Agricol Viala
- Allée Louis Saint Just
- Allée Louis Honoré Puech
- Allée lazare Carnot
- Allée François Baboeuf
- Allée des Vigniero
- Allée Jules Raimu (1ère partie - double sens)
- Allée Jules Raimu (2ème partie - sens unique)
- Allée Françoise Rosay (partie domaine public)
- Allée Fernand Sardou
- Route Blanche (du panneau zone 30 - Chemin de Barboussade)
- Chemin de Barboussade (partie comprise entre le giratoire Boulevard Marcel Ginnoux et l'intersection avec la Route Blanche)

ARTICLE 3 : Les règles de circulation

Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Notamment le double sens cyclable, sur les voies à sens unique pour les véhicules motorisés.

ARTICLE 4 : Sens unique pour véhicules motorisés

Les sections suivantes sont à sens unique pour les véhicules motorisés,

Quartier de Jonquières :

- Boulevard Vincent Richaud
- Boulevard Mongin (du boulevard Richaud à la rue du Gaz)
- Rue Léon Blum
- Place Edouard Quelin
- Rue Lazare Hoche
- Rue Philippe Jourde
- Rue Léonard Combes
- Avenue Frédéric Mistral (de la place des Martyrs à la rue Léonard Combes)

Acte certifié conforme par la préfecture
013-211300561-20180912-RA18_14978-AR
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

- Avenue Louis Pasteur

Quartier de Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue de la Seinche entre le Quai Vérandy et la Traverse des Ragues
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Allée Jules Raimu (2ème partie)

ARTICLE 5 : Voies à sens unique avec une configuration dangereuse

Considérant que certaines voies à sens unique ont une configuration dangereuse pour autoriser le double sens cyclable, les voies suivantes n'autorisent pas le double sens cyclable :

Quartier de Jonquières :

- Rue Oswald Ortis
- Rue Lazare Hoche
- Rue Léonard Combes
- Rue Philippe Jourde

Quartier de l'Ile :

- Rue de la République (l'Ile)

Quartier de Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue de la Seinche entre le Quai Vérandy et la Traverse des Ragues
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle
- Chemin du Sémaphore

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Allée Jules Raimu (2ème partie)

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Société AGILIS** à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
013-211390661-20180912-RA18_964-AR
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Service Voirie-Déplacements et Société AGILIS

Martigues, le 7 septembre 2018

MAIRIE de MARTIGUES

L'Adjoint Déplacements,
Circulation, Sécurité Routière
et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180912-RA18_14978-AR
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

ARRÊTE MUNICIPAL
COMPLÉTANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°770.2012 DU 12 SEPTEMBRE 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DU CAMPING SAUVAGE DES AUTO-CARAVANES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N° 973.2018

Interdiction de stationnement de tout véhicule en mode d'hébergement

ANSE DE FERRIÈRES
AU BORD DE L ÉTANG DE BERRE

depuis le PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE jusqu' au PARC DE LA RODE

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L480-4, R111-33 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.365-1 à 3,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la Circulaire NOR INTD0400127C du 19 octobre 2004 relative au stationnement des autocaravanes dans les communes,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180911-RA18_14976-AR
Date de télétransmission : 11/09/2018
Date de réception préfecture : 11/09/2018

Publié au RAA 2018-07
Affiché le 11 septembre 2018

B.P. 60101 - 13692 MARTIGUES Cedex - Tél. 04.42.41.35.55
Télécopie 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Martigues,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes subséquents,

VU l'Arrêté Préfectoral du 11 mai 1999 portant transfert de gestion à la Commune de Martigues de terrains et plans d'eau du domaine public maritime sur le site de Ferrières et du quartier de l'Hôtel de Ville supportant divers équipements et aménagements publics pour la partie terrestre et le pont de Ferrières/Bresson/Saint Sébastien/Toulmond pour la partie maritime, y compris les quais y attenants et le pont de Ferrières,

VU l'Arrêté Municipal n°770.2012 du 12 septembre 2012 portant réglementation du stationnement et du camping sauvage des auto-caravanes sur le domaine public,

VU l'Arrêté Municipal n°784.2017 complétant les dispositions de l'Arrêté Municipal n°770.2012 du 12 septembre 2012 portant réglementation du stationnement et du camping sauvage des auto-caravanes sur le domaine public et portant interdiction de stationnement de tout véhicule en mode d'hébergement sur la POINTE DE BRISE LAMES - Quartier de Ferrières

CONSIDÉRANT la présence de véhicules utilisés en mode d'hébergement sur l'espace situé dans l'Anse de Ferrières, au bord de l'Étang de Berre, depuis le parking de la piscine municipale jusqu'au Parc de la Rode,

CONSIDÉRANT que la présence de ces véhicules en mode d'hébergement porte atteinte à la salubrité publique, à proximité d'une plage, de lieux de promenades et d'animations,

CONSIDÉRANT qu'il existe sur la commune des structures d'accueil adaptées pour le stationnement, l'hébergement et l'approvisionnement des véhicules de tourisme itinérants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, garant de la tranquillité, de la sécurité et de l'hygiène publiques, de prévenir par des mesures appropriées les nuisances et les troubles que pourraient engendrer la circulation et le stationnement des auto-caravanes aux abords des sites littoraux,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180911-RA18_14976-AR
Date de télétransmission : 11/09/2018
Date de réception préfecture : 11/09/2018

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er : Interdiction localisée

L'Article 4 de l'Arrêté Municipal n°770.2012 du 12 septembre 2012 est complété par une interdiction de stationnement de tout véhicule utilisé en mode d'hébergement du 1er avril au 30 octobre :

En agglomération
Anse de Ferrières – Au bord de l'Étang de Berre
depuis le parking de la piscine municipale jusqu'au Parc de la Rode.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal n°770.2012 du 12 septembre 2012 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180911-RA18_14976-AR
Date de télétransmission : 11/09/2018
Date de réception préfecture : 11/09/2018

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PRÉFET d'Istres,
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services en charge des Services Techniques de la Ville de Martigues,
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Martigues.

MARTIGUES, le 11 septembre 2018

Le Maire

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches-du-Rhône

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180911-RA18_14976-AR
Date de télétransmission : 11/09/2018
Date de réception préfecture : 11/09/2018

IMPRESSION : SERVICE REPROGRAPHIE ☎ 04 42 44 30 56